



SOMMAIRE

Page

Point 24 de l'ordre du jour :

Question de Palestine : rapport du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple palestinien (suite) 1481

Président : M. Rüdiger von WECHMAR
(République fédérale d'Allemagne).

*En l'absence du Président, M. Oumarou (Niger),
vice-président, prend la présidence.*

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

**Question de Palestine : rapport du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple palestinien
(suite)**

1. M. ABDALLA (Soudan) [*interprétation de l'arabe*] : Cette année encore, comme elle le fait depuis plus de 30 ans, l'Assemblée générale examine la question de Palestine. Tout au long de ces années, le peuple palestinien a été soumis aux formes les plus odieuses de répression et de dispersion de la part des autorités d'occupation sionistes. Cette tragédie sans précédent dans l'histoire contemporaine s'est étendue à la région du Moyen-Orient tout entière, qui, en fait, est devenue aujourd'hui une source de tension et de conflits mettant gravement en danger la paix et la sécurité du monde entier.

2. Durant toutes ces années, l'Assemblée générale a évoqué la tragédie toujours plus grande de ce peuple, tragédie inhumaine et cruelle qui a suscité la condamnation universelle. Face à cette situation explosive, l'Assemblée générale a adopté différentes résolutions, dont la dernière en date est la résolution historique appuyée par la majorité écrasante des Etats au cours de la septième session extraordinaire d'urgence, tenue au mois de juillet de cette année [*résolution ES-7/2*].

3. Malgré cela, mon pays constate aujourd'hui avec regret et crainte que la date limite fixée par cette résolution pour le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés est passée et qu'Israël non seulement perpétue son occupation mais utilise tous les moyens pour l'étendre à de nouveaux territoires arabes et pour consacrer le fait accompli, à savoir son acquisition de territoires par la force. Cette résolution a jeté les bases d'un règlement global et juste du problème de la Palestine. Mais la réalité prouve à l'évidence qu'Israël refuse cette solution,

comme le démontrent son obstination à nier les droits légitimes et naturels du peuple palestinien et la politique permanente d'expulsion et d'oppression à laquelle il se livre dans les territoires arabes occupés. La réalité évidente réaffirme aussi que l'entité sioniste continue à modifier les aspects démographiques, géographiques et historiques des territoires arabes occupés, en violation flagrante de toutes les conventions et chartes internationales. La résolution historique adoptée par la septième session extraordinaire d'urgence a demandé à Israël de se conformer totalement aux résolutions 465 (1980) et 476 (1980) du Conseil de sécurité relatives au caractère historique de la ville sainte de Jérusalem. Quelle a été la réponse d'Israël ? Répondre à cette question ne demande pas beaucoup d'efforts. Tous les représentants présents dans cette salle se rappelleront sans doute les informations des agences de presse le jour qui a suivi la clôture de la session extraordinaire d'urgence consacrée à la Palestine. Ces informations disaient que la Knesset israélienne avait adopté une décision annexant la ville sainte de Jérusalem et la déclarant capitale éternelle de l'Etat de l'entité sioniste. Ainsi, ceux qui se targuent toujours de liberté, de démocratie et de civilisation ont choisi de répondre à la grande majorité des délégations de cette assemblée avec leur arrogance et leur insolence habituelles en matière de relations internationales et leur mépris des principes sacrés de la Charte des Nations Unies. En résumé, ce qu'Israël a fait au sujet de cette résolution historique n'était qu'une nouvelle manifestation du mépris qu'il a pour les résolutions de cette organisation. Israël a essayé d'oublier qu'il a été créé au cœur de la région arabe en raison d'une résolution de cette même assemblée.

4. En résumé, cela représente la vérité évidente depuis six mois, au moment où la communauté internationale a décidé de convoquer une session extraordinaire d'urgence au mois de juillet dernier, consacrée à la question de Palestine. Face à ces faits dangereux qui sont historiquement liés à la création de cette organisation internationale, depuis plus de trois décennies, nous devons réfléchir sur l'action à décider au cours de la présente session.

5. Nous continuons de penser qu'il est du devoir de cette session non seulement d'adopter des résolutions qui condamnent Israël ou qui réaffirment les droits légitimes et naturels du peuple palestinien, mais de trouver aujourd'hui une position internationale commune sur laquelle l'Organisation des Nations Unies pourrait se baser de manière sûre afin de mettre en œuvre les résolutions qu'elle a adoptées en ce qui concerne le problème palestinien. Il incombe à cette organisation de mettre fin au défi d'Israël de ces résolutions. Nous savons par expérience qu'il est impossible de forcer Israël à se sou-

mettre à la volonté de la communauté internationale si le Conseil de sécurité ne prend pas de mesures positives qui permettent d'appliquer véritablement et efficacement le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies au cas où Israël refuserait de se soumettre à ses résolutions. En même temps, afin de trouver une position internationale commune, la délégation de mon pays invite les Etats membres du mouvement non aligné, ici présents, à reconnaître sans réserves l'Organisation de libération de la Palestine [OLP] en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien. Je m'adresse surtout aux pays amis qui n'ont pas encore reconnu l'OLP, malgré les différentes résolutions adoptées au cours des diverses conférences du mouvement non aligné à ce sujet. Nous souhaiterions également inviter tous les membres du groupe des pays d'Europe occidentale à reconnaître l'OLP et les droits du peuple palestinien au retour dans sa patrie et à la création d'un Etat indépendant. Les peuples arabes attendent le jour où tous les Etats de ce groupe réaffirmeront leur position positive prise dernièrement et qui figure dans leurs déclarations relatives au problème palestinien, d'autant plus que les pays occidentaux ont voté pour les résolutions 181 (II) et 194 (III) de l'Assemblée générale, malgré l'injustice de ces résolutions. Mais ces pays avaient déjà, dans ces résolutions, réaffirmé le droit du peuple palestinien au retour dans ses foyers et à la création d'un Etat indépendant. Si les Etats d'Europe occidentale précisent la position qu'ils ont adoptée dernièrement, cela aura donc une valeur importante, car leur déclaration réaffirmera l'isolement de l'Etat d'Israël et représentera un élément de pression important qui sera en faveur d'une solution globale et juste dans toute la région du Moyen-Orient.

6. Etant donné que nous étudions actuellement la question de Palestine, ma délégation voudrait réaffirmer son appui total au travail du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Je saisis cette occasion pour remercier le Président de ce comité, M. Falilou Kane, ainsi que tous les membres, pour les efforts inlassables et constructifs qu'ils ont déployés afin de permettre au Comité de poursuivre ses activités, et surtout de révéler à l'opinion publique mondiale les différentes questions relatives au problème de la Palestine.

7. La communauté internationale a participé dernièrement à la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien et il était naturel que le Soudan y prenne part et réaffirme sa position claire et inchangée à l'égard du problème palestinien. Nous estimons que ce problème est à la base du conflit du Moyen-Orient et que, en conséquence, toute solution à ce conflit doit prendre en considération cette vérité et lui accorder toute l'importance nécessaire. Toute solution devra également garantir les droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination, à l'indépendance et à la création d'un Etat indépendant sur son sol national, de même que la participation, aux négociations, de l'OLP, seul représentant authentique et légitime du peuple palestinien. Cette position a été réaffirmée par le Président de la République démocratique du Soudan, le général Nimeiri, dans un message qu'il a adressé à cette occasion, où il a dit :

« Le Soudan, de par son appartenance historique et sa civilisation arabe et de par sa position ferme et confirmée à l'égard de la lutte contre l'ennemi sioniste, invite le monde à exercer les pressions nécessaires afin de faire régner la justice qui consiste à mettre fin à l'agression et d'obtenir la réalisation des droits légitimes du valeureux peuple palestinien. Le Soudan invite la communauté internationale à faire face à l'arrogance et à l'intransigeance de l'entité sioniste, que représente son mépris de toutes les résolutions adoptées par les organisations internationales visant à atteindre cet objectif.

« Tout en saluant aujourd'hui le courageux peuple palestinien, nous sommes sûrs qu'il possède la volonté suffisante et la ferme capacité de résistance face à toutes les tentatives et pratiques qui visent à porter atteinte à sa puissance et à nier son existence en ignorant ses droits justes, légitimes et inaliénables.

« Nous rendons aussi hommage au peuple palestinien et nous sommes convaincus que le droit et la justice l'emporteront et que sera éclatante la victoire de la révolution palestinienne. »

8. Ce que j'ai mentionné dans ma déclaration, ainsi que la citation du message du Président de la République démocratique du Soudan, représentent en fait un processus objectif et correct que la communauté internationale devrait adopter en vue de prendre une position commune pour réaliser la justice et la paix et réaffirmer les principes sacrés aux fins desquels cette organisation a été créée. Nous espérons toujours que le peuple palestinien pourra avoir son indépendance, son autodétermination et sa souveraineté.

9. M. SIMBANANIYE (Burundi) : Le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait le plan de partage de la Palestine. La résolution 181 (II) qui venait d'être adoptée créait deux Etats : un Etat juif et un Etat arabe. La ville de Jérusalem constituait un *corpus separatum* placé sous régime international spécial et administré par le Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies pendant une période initiale de 10 ans. A l'expiration de ce délai, son statut devait faire l'objet d'une révision de la part du Conseil de tutelle. Les personnes ayant leur résidence dans la ville auraient alors toute liberté de faire connaître, par voie de référendum, leurs suggestions relatives à d'éventuelles modifications du régime de la ville.

10. Des deux Etats prévus par la résolution de partage, seul Israël vit le jour. L'interprétation abusive et erronée qu'Israël fit de la résolution précitée constitue l'une des sources lointaines de la flambée de violence qui fait rage dans la région. Et, que nous le voulions ou non, cette décision de l'Assemblée générale est à la base de la tragédie du peuple palestinien. Cette résolution a servi en effet de prétexte à Israël pour s'emparer par la force de tout le territoire palestinien. D'où la spoliation du peuple palestinien de sa patrie et de ses biens; d'où l'exode massif des Palestiniens vers des pays susceptibles de leur donner asile.

11. Israël est allé plus loin dans sa politique d'annexion. En effet, il occupe aujourd'hui la Cisjordanie et la bande de Gaza, la ville de Jérusalem, une partie

du territoire égyptien et les hauteurs du Golan, qu'il se propose d'annexer définitivement.

12. Ainsi donc, de propos délibéré ou non, l'Assemblée générale, par son adoption de la résolution 181 (II), a créé une situation renfermant en elle-même des germes de destruction d'un peuple vivant paisiblement sur la terre de Palestine, sa patrie.

13. S'il est vrai que la tragédie du peuple juif méritait une attention spéciale et même une solidarité de la part de la communauté internationale, il était, à notre avis, inadmissible de corriger une injustice par l'instauration d'une autre injustice. En d'autres termes, la réhabilitation du peuple juif ne devait pas, et ne doit pas, avoir comme prix le martyre du peuple arabe de Palestine.

14. Ma délégation admet qu'Israël est une réalité de notre époque et que son existence est indéniable. L'idée de « rejeter les Juifs à la mer » doit être, à notre avis, bannie de tous les esprits. Cependant, le Gouvernement burundais estime que tous les peuples ont droit à leur patrie, à l'autodétermination et à l'indépendance.

15. Certains milieux se plaisent à dire que la question de Palestine est sans objet car, disent-ils, il s'agit d'« une terre sans peuple et d'un peuple sans terre ». D'autres, qui se présentent sous un visage « humain et pacifiste », réduisent le peuple palestinien à un statut de réfugiés, ou bien lui collent l'étiquette de « terroristes », dans le but inavoué de continuer à usurper sa patrie et de l'écarter de tout règlement au Moyen-Orient.

16. Les partisans de ces thèses voudraient faire croire au monde que le peuple palestinien n'a pas d'histoire ni de culture. Cette conspiration contre ce peuple est une méconnaissance inadmissible de la réalité palestinienne. En effet, c'est ce peuple qui a fait de la Palestine le berceau des cultures et des civilisations et qui a contribué, grâce à ses poètes, à ses écrivains et à ses savants, à la civilisation universelle. Se fondant sur cette réalité, l'Assemblée générale a réagi contre la politique de spoliation et de conspiration dirigée contre le peuple palestinien.

17. C'est ainsi que l'Assemblée générale ne s'est pas seulement contentée de la résolution 181 (II) sur le plan de partage de la Palestine. Elle a adopté également de nombreuses résolutions qui reconnaissent les droits fondamentaux du peuple palestinien. Je voudrais rappeler à ce sujet la résolution 194 (III), par laquelle l'Assemblée générale a reconnu le droit naturel et inaliénable des Palestiniens de retourner dans leurs foyers. Il y a lieu de préciser que ce droit a été reconnu à l'unanimité par le Conseil de sécurité dans sa résolution 237 (1967).

18. Je voudrais également souligner l'importance des résolutions 3236 (XXIX) et 3375 (XXX), car elles définissent clairement la voie à suivre dans la solution de ce problème épineux.

19. Tout en réaffirmant les droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien de rentrer dans ses foyers et en possession de ses biens, et d'accéder à l'autodétermination, à la souveraineté et à l'indépendance nationale, ces résolutions considèrent que l'OLP, seul représentant du peuple palestinien, est seule habilitée à parler au nom

du peuple palestinien pour défendre ses droits imprescriptibles.

20. Sur la base de ces résolutions, la participation de l'OLP, sur un pied d'égalité avec les autres parties, est indispensable dans tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient, dont, précisément, la question de Palestine est le centre. Ce faisant, l'écrasante majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies n'a pas voulu suivre le raisonnement erroné de ceux qui prétendent que l'OLP est une organisation terroriste.

21. S'agissant de la légitimité de cette organisation, qu'il me soit permis de me référer aux arguments très pertinents que le représentant de l'OLP a présentés à la communauté internationale du haut de cette tribune, le 1^{er} décembre 1980.

22. Pour prouver au monde que l'OLP a une assise populaire et démocratique, le porte-parole de cette organisation s'est fondé sur les faits suivants :

« Premièrement, le premier Conseil national de l'OLP s'est réuni en 1964 à Jérusalem et des représentants élus du peuple palestinien partout en exil y ont participé.

« Deuxièmement, le Conseil national actuel est composé de 304 membres représentant toutes les sphères de la vie palestinienne : ingénieurs, médecins, professeurs, avocats, travailleurs, paysans, femmes, étudiants, représentants de conseils populaires dans les camps de réfugiés et dirigeants palestiniens. En outre, toutes les organisations militaires et politiques palestiniennes sont représentées au Conseil national.

« Troisièmement, tous les maires élus et tous les membres des conseils municipaux des villes et des villages à l'intérieur des territoires palestiniens occupés se sont déclarés solidaires de l'OLP, qu'ils reconnaissent comme étant leur seul représentant légitime. Plusieurs conventions populaires ont eu lieu et ont déclaré que l'OLP était leur seul représentant légitime.

« ...

« Cinquièmement, l'OLP est membre de plein droit de la Ligue des Etats arabes, de l'Organisation de la Conférence islamique et du mouvement des non-alignés. Elle a également le statut d'observateur à l'Organisation des Nations Unies. » [75^e séance, par. 99 à 101 et 103.]

23. A la lumière de ce qui précède, la communauté internationale devrait rejeter les slogans lancés contre le peuple palestinien par ceux-là mêmes qui occupent par la force la Palestine et la Jérusalem arabe, procèdent à la confiscation et à l'expropriation des biens dans les territoires arabes occupés, implantent les colonies de peuplement dans ces mêmes territoires, violent d'une façon persistante les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et affichent sans cesse un mépris inadmissible à l'égard de la Déclaration universelle des droits de l'homme [résolution 217 A (III)].

24. La tragédie du peuple palestinien pourrait un jour s'abattre sur d'autres peuples pacifiques sans grands moyens de défense. Aussi devrions-nous être conscients

des lourdes conséquences pouvant découler de notre position à l'égard de la lutte du peuple palestinien.

25. Le peuple palestinien a été forcé d'abandonner sa patrie, ses terres et ses biens. Il est pourchassé dans tous les territoires arabes et palestiniens occupés illégalement et par la force par Israël; il subit continuellement des bombardements dans ses camps d'abri, dans ses écoles, ses champs et ses hôpitaux; il fait l'objet d'une grande incompréhension, pour ne pas parler d'une conspiration internationale ayant ses prolongements au sein de notre organisation et spécialement au sein de l'organe chargé du maintien de l'ordre et de la paix dans le monde. J'épargne à l'Assemblée les autres crimes dont le peuple palestinien est victime.

26. Peut-on, dès lors, dans ces conditions, dicter honnêtement à ce peuple les moyens de lutte qu'il doit utiliser pour sa survie et sa dignité? De quel droit peut-on exiger de ce peuple de ne présenter comme moyen de défense que le rameau d'olivier?

27. L'expérience nous apprend que la liberté ou l'indépendance ne s'acquiert pas sur un plateau d'or ou d'argent. Elle est le fruit d'une longue lutte malheureusement trop souvent sanglante. Il suffit, à ce sujet, d'interroger l'histoire de nos peuples qui se sont battus, les armes à la main, pour arracher leur indépendance.

28. Le peuple palestinien n'a jamais recherché la violence comme une fin en soi. Il a été forcé d'y recourir pendant le temps nécessaire à sa libération. C'est la raison pour laquelle sa résistance héroïque, sa détermination à se libérer du colonisateur et de l'occupant lui valent admiration et soutien de plus en plus larges de la part de la communauté internationale.

29. Respectueux des prérogatives de tout peuple de déterminer son avenir et de choisir ses moyens d'y parvenir, le gouvernement de mon pays, le Burundi, estime qu'il appartient au seul peuple palestinien, représenté par l'OLP, de choisir les moyens qu'il juge appropriés pour recouvrer ses droits inaliénables. S'il est vrai que la fin ne justifie pas les moyens, il est tout aussi juste de dire que la fin a ses moyens.

30. A ce stade critique de l'avenir du peuple palestinien, ma délégation voudrait lancer un appel pressant à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle assume pleinement ses responsabilités historiques. Son abdication aurait, en effet, des conséquences fâcheuses sur la paix et la sécurité internationales dans la région du Moyen-Orient et dans le monde.

31. Dans cet esprit, la délégation burundaise prie instamment le Conseil de sécurité de répondre à l'attente des nations et des peuples de cette région si gravement éprouvée. Le Conseil ne peut pas se dérober à ses responsabilités particulières, dont il est doté par la Charte des Nations Unies. Les membres permanents du Conseil ne peuvent pas moralement faire obstruction au bon fonctionnement de cet organe important et à la mise en application de ses résolutions par l'usage abusif de leur droit de veto.

32. Le mépris flagrant d'Israël à l'égard des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sur la question de Palestine et la situation au

Moyen-Orient trouve en effet son origine dans le veto d'un membre permanent du Conseil de sécurité.

33. Il est grand temps pour le Conseil de sécurité de surmonter ses contradictions pour assumer pleinement ses responsabilités dans cette affaire où il a déjà constaté l'existence d'une menace contre la paix dans sa résolution 54 (1948), adoptée à la suite des premières hostilités entre Israël et les pays arabes.

34. Dans ce cadre de l'action du Conseil de sécurité, la délégation burundaise estime que la résolution 465 (1980), adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité, constitue un pas important dans la bonne direction.

35. Nous voulons espérer que l'Europe, qui, depuis la réunion des chefs d'Etat et de gouvernement et des ministres des affaires étrangères des neuf pays membres de la Communauté européenne, à Venise en juin dernier, s'est engagée dans la voie dynamique du règlement de cette question vitale pour la communauté internationale, fera un autre pas important vers la reconnaissance du fait que la paix et la sécurité au Moyen-Orient passent nécessairement par le règlement juste et définitif du problème palestinien. Cela veut dire que le peuple palestinien exerce son droit à l'autodétermination et pour ce faire, il faut que les résolutions de l'ONU ayant trait à cette question soient appliquées, que l'OLP participe directement à toutes les négociations relatives à cette question, conformément à la résolution 33/28 A de l'Assemblée générale; et il faut surtout qu'Israël évacue totalement tous les territoires occupés.

36. La persistance de la tragédie du peuple palestinien pèse lourdement sur la conscience de l'Assemblée générale et celle du monde. Aussi l'Assemblée doit-elle continuer à œuvrer sans relâche pour le triomphe de la cause palestinienne. La voie qu'elle a choisie pour cerner les dimensions de ce problème, de même que les moyens dont elle s'est dotée pour faire connaître au monde ce drame humain, témoignent de sa détermination à aller de l'avant dans le règlement juste et définitif de ce problème.

37. Dans le cadre des décisions de l'Assemblée générale, ma délégation voudrait, encore une fois, saluer la création du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Je saisis également cette occasion pour rendre hommage à son président, l'ambassadeur Falilou Kane, du Sénégal, pour le travail remarquable qu'il a accompli à la tête du Comité.

38. Les recommandations que ce comité soumet à l'appréciation de l'Assemblée générale méritent, de l'avis de la délégation burundaise, un soutien total de la part de l'Organisation des Nations Unies. Elles constituent, en effet, une base réaliste des délibérations de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

39. Ma délégation voudrait également adresser ses félicitations et ses remerciements au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, pour ses efforts inlassables pour rendre justice à tous les peuples de la région et ramener la paix dans cette partie du monde.

40. Enfin, ma délégation formule les vœux les plus ardents pour le triomphe du peuple palestinien, pour la formation d'un Etat indépendant et souverain en Pales-

tine, où les Arabes et les Juifs vivront en harmonie et en symbiose pour le plus grand bien de tous les peuples de la région et de l'humanité tout entière.

41. M. ABUBAKAR (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Le traitement infligé au peuple palestinien constitue un des épisodes les plus honteux du xx^e siècle. Aucun observateur des affaires internationales ne peut examiner la succession des événements par lesquels les Arabes palestiniens ont été privés de leur patrie, sans éprouver un sentiment de honte et d'indignation.

42. La question de Palestine reste au cœur de la crise persistante au Moyen-Orient. Ce problème a continué d'échapper à toute solution globale par les Nations Unies, non pas faute d'efforts, mais principalement parce que Israël a toujours refusé de respecter les résolutions de l'Organisation.

43. Face à l'expulsion et à l'exil, les Palestiniens se sont tournés de plus en plus vers une éducation diversifiée et ont acquis des professions qui leur permettent une grande mobilité. Dépossédés par les Israéliens, ils ont utilisé l'éducation comme moyen d'affirmation nationale. Contrairement aux hypothèses habituelles, par conséquent, le problème n'est pas que les Palestiniens sont un peuple primitif, enlisé dans la misère et établi à la porte d'Israël. Le problème est que plus les Palestiniens errent, plus ils rêvent de revenir chez eux. Plus ils acquièrent une conscience politique, plus ils veulent pouvoir appeler un petit coin de cette terre la leur.

44. Israël a toujours prétendu à l'allégeance du monde en faisant appel à la conscience de l'humanité. La culpabilité du sang répandu lors de l'holocauste est notre héritage à tous. Les Israéliens ont toujours prétendu que, puisque ce crime ne pouvait pas être réparé, les survivants de l'holocauste ont droit à notre loyauté et à notre sympathie sans partage. Je dois reconnaître que c'est vrai et incontestable.

45. Cependant, l'absolutisme moral de cette logique a toujours échoué sur un facteur, à savoir qu'Israël ne peut pas prospérer sur le sang et l'angoisse d'un autre peuple opprimé — le peuple de Palestine. Il y a plus de 3 millions de Palestiniens. L'humanité peut-elle réparer un crime en en commettant un autre ? Ou, pour poser la question d'une manière plus politique, la paix juste et permanente d'un peuple peut-elle être édiflée sur une injustice permanente envers un autre peuple ?

46. Cette question, sur laquelle se fondent maintenant tous les espoirs d'une paix permanente, a été assez troublante dès 1948, lors de la création de l'Etat d'Israël. Il ne s'agit plus du droit d'Israël à l'autodétermination. Il s'agit de savoir si les Palestiniens auront également ce droit. Aujourd'hui, l'obstacle à un règlement de paix global est qu'Israël, comme l'a si clairement dit le premier ministre Begin, « ne permettra pas aux Palestiniens d'exercer l'autodétermination ».

47. Les conséquences de l'expropriation seraient peut-être moins troublantes si tant de personnes dépossédées ne demeureraient pas également sur place. Plus de 2 millions de Palestiniens sont actuellement en exil à l'étranger, mais 1,5 million de Palestiniens de plus vivent sous

l'occupation israélienne — un pour deux Israéliens. La guerre de juin 1967 et plus d'une décennie d'occupation de terres conquises n'ont pas permis d'établir un cordon sanitaire entre les Israéliens et leurs adversaires. Au contraire, elles ont enchevêtré plus étroitement que jamais les destins des deux peuples. Cherchant à repousser les Arabes en 1967, Israël n'a obtenu des frontières défendables qu'au prix d'une population captive — qui est la moitié de la sienne — placée derrière ses lignes de front. Et en refusant aux Palestiniens le droit à l'autodétermination, Israël n'a pas seulement compromis, apparemment, la raison d'être de sa propre légitimité; ce que nous voyons en dernière analyse, c'est une société composée de deux catégories inégales d'êtres humains. Comme dans toute société édiflée sur la discrimination officielle, entre les droits d'un peuple et ceux d'un autre, les résultats sont parfois tragiques, parfois absurdes, mais toujours dégradants non seulement pour les victimes mais aussi pour les vainqueurs eux-mêmes.

48. Les sévices subis par les victimes font les grands titres. Les sévices contre ceux qui les commettent ne sont presque jamais mentionnés. C'est là que réside l'ironie. L'héritage le plus ironique de la guerre des six jours, c'est qu'Israël, aujourd'hui, est une société moins libre et moins attrayante — une nation moins sûre d'elle-même qu'elle ne l'était avant toutes les batailles remportées.

49. Les événements qui se sont produits sur la rive Occidentale au printemps et en été de cette année ont été très alarmants. L'expropriation de terres arabes au profit de colonies de peuplement juives se poursuit plus rapidement que jamais. La brutalité des mesures de répression auxquelles ont recours les Israéliens est encore plus flagrante et plus odieuse qu'avant. Mais le processus est exactement le même qu'auparavant — processus par lequel les Arabes palestiniens sont écartés de la terre qui est la leur pour faire place aux colons israéliens. Des punitions collectives sont infligées aux familles, aux villages, aux camps de réfugiés et, parfois, à des villes entières, en réponse à des actes individuels de résistance contre l'occupation ou simplement pour intimider la population palestinienne et la décourager de manifester son mécontentement sous quelque forme que ce soit.

50. La technique favorite est le couvre-feu primitif par lequel les Israéliens maintiennent toute une communauté — que ce soient les habitants d'un camp de réfugiés particulier ou, comme ce fut le cas récemment, toute la population de la ville d'Hébron — en résidence forcée pendant une durée de deux ou trois semaines, sans leur permettre de se rendre sur leur terre, à leurs affaires ou à leur commerce, et en ne leur accordant qu'une heure par jour pour s'approvisionner. On ne connaît pas le nombre de Palestiniens qui ont souffert et qui sont morts à la suite de ces restrictions, mais il doit être considérable, car au cours du couvre-feu de 17 jours à Hébron, en mai 1980, tous les téléphones de la ville ont été débranchés — y compris ceux des docteurs —, à l'exception de ceux de la caserne de pompiers. Les effets d'une telle expérience sur les familles ayant des jeunes enfants, sur les vieillards ou les handicapés sont tout simplement terribles à envisager.

51. Les techniques sont connues. Mais un nouvel élément s'est manifesté dans le schéma de répression au cours des récents mois, et surtout depuis le début de cette année : il s'agit de la participation flagrante dans ces mesures de colons israéliens. Ces colons, et surtout les fanatiques de Goush Emounim, ont été très actifs depuis quelques années, infligeant des vexations à la population palestinienne à proximité de leurs établissements près de Kirya Arba, à Hébron et même dans le village d'Halhoul où, en 1979, les colons ont démoli des voitures et des propriétés arabes et ont tué deux villageois lors de l'émeute qui a suivi.

52. Mais depuis le début de cette année, il est devenu manifeste que les colons, dont la présence et le comportement sont la cause de la violence sur la rive Occidentale, ne sont pas seulement encouragés par les autorités israéliennes mais bénéficient de la collaboration active du gouvernement militaire et des forces de sécurité israéliennes. Il y a eu une grande discussion à ce propos dans la presse israélienne et l'opinion a été émise selon laquelle le chef de l'état-major israélien, le général Eytan, a personnellement autorisé cette collaboration; et il ne fait pas de doute que le Ministre de l'agriculture, le général Sharon, donne son plein appui aux colons à l'intérieur du gouvernement et que le Premier Ministre lui-même sympathise avec les objectifs des colons et ferme même les yeux sur leurs actes illégaux.

53. Peu d'étrangers ont accès à la presse israélienne, mais de nombreuses personnes en Grande-Bretagne ont vu le programme intitulé *The Peace Breakers*, que la Thames Television a montré le 3 juillet. Ce programme montre les colons israéliens au travail et leur fournit une occasion sinistre de déclarer leurs intentions — notamment leur intention de résister par la force à tout gouvernement israélien qui essaierait de démanteler leurs colonies.

54. En fait, c'est l'angoisse que suscitent ces Juifs fanatiques dans l'esprit d'autres Juifs, à l'intérieur et à l'extérieur d'Israël, qui les condamne de la façon la plus manifeste. Chaim Bermant, écrivant récemment dans la *Jewish Chronicle*, de Londres, a dit que chaque pays a ses insensés mais qu'Israël était le seul pays où les insensés avaient la bénédiction du gouvernement.

55. Le général Matitiahou Peled, général de réserve de l'armée israélienne et figure de proue du parti Shelli, dans une interview avec *Le Monde*, en juin 1980, s'est montré très pessimiste, « non par suite de l'apparition du phénomène du terrorisme juif, mais parce que ce terrorisme est appuyé officieusement par le gouvernement ».

56. Deux grandes questions dans le litige arabo-israélien — la question nationale des droits des Palestiniens et la question régionale de la présence des forces d'occupation étrangères dans les terres arabes — restent sans solution par suite de l'intransigeance d'Israël et de son arrogance militaire. Ces questions ont été examinées au cours des années et même dans des conférences en dehors du cadre des Nations Unies, mais toutes les solutions prescrites ont échoué car Israël n'est pas encore prêt à accepter les droits des Palestiniens et prétend que ses colonies sur la rive Occidentale et à Gaza y sont ins-

tallées de droit. En bref, les mesures progressives d'annexion, qui ont été intensifiées par Israël au cours des années, surtout depuis 1967, sont destinées à assurer que les territoires saisis soient incorporés à l'avenir dans l'Etat juif lorsqu'un règlement final aura lieu.

57. Mais cette attitude a eu un effet tout à fait contraire. Les Palestiniens, sous la direction de l'OLP, continuent de résister à l'envahisseur et, à l'échelon international, l'intransigeance israélienne continue de pousser l'Etat juif dans l'isolement, le transformant en un hors-la-loi de la communauté des nations. Tant que les Israéliens rejettent les exigences minimales absolues de justice partielle pour les Palestiniens, y compris l'acceptation du principe de la restitution de la rive Occidentale et de Gaza, nous devons admettre qu'il n'y a rien à négocier, du moins en ce qui concerne le problème palestinien. Mais puisque le problème palestinien est la cause profonde du conflit dans la région, il s'ensuit que les dirigeants israéliens rejettent, en fait, le principe de la paix.

58. Au cours de l'année passée, des phénomènes nouveaux et effrayants se sont produits qui menacent gravement la paix et la sécurité internationales. Les actes politiques expriment quelquefois des messages symboliques effrayants. Il en fut ainsi lorsque le Cabinet israélien a approuvé l'année dernière le plan de Goush Emounim visant à établir une colonie près de Naplouse, sur la rive Occidentale. Naplouse est une ville qui a un fort sentiment arabe; c'est un centre de nationalisme palestinien. Israël justifie certaines colonies par des raisons de sécurité; il prétend, par exemple, que celles qui se trouvent dans la vallée du Jourdain devraient y rester en tant que bastion avancé après l'accord de paix définitif. Mais cet accord ne s'applique même pas à ce cas. Une colonie édiflée sur une terre arabe confisquée dans une région fortement arabe ne sera jamais acceptée par une autorité arabe quelle qu'elle soit. Elle ne peut exister que tant qu'elle jouit de la protection militaire israélienne. Les implications politiques sont manifestes. Lorsqu'il a approuvé la colonie de Naplouse, le Gouvernement israélien a effectivement affirmé le droit au contrôle militaire permanent de la région. C'est ainsi qu'il a fait connaître son intention de continuer l'occupation de la rive Occidentale, d'une façon ou d'une autre, indéfiniment.

59. Cette position ne peut être conciliée avec l'engagement de M. Begin à Camp David. Il y a accepté, en tant que base de paix, la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, qui invite Israël à se retirer des territoires occupés. Aucune interprétation de la résolution 242 (1967) sur les ajustements de frontières ne peut permettre à Israël de poursuivre l'occupation d'un centre arabe aussi peuplé que la région de Naplouse.

60. La colonie de Naplouse n'est pas la seule question qui a renforcé les doutes quant à l'intérêt d'Israël pour la paix dans la région. Le processus d'annexion de fait de la Jérusalem arabe a commencé immédiatement après la victoire rapide d'Israël de 1967. En août dernier, la Knesset d'Israël a adopté des mesures juridiques pour rappeler au monde que Jérusalem est la capitale éternelle et unie d'Israël. Il est ironique que ce soit l'insistance d'Israël à exclure la Jérusalem orientale du

plan d'autonomie qui ait permis de tirer cette ville de l'oubli. Sa population arabe n'est pas prête à accepter ce qu'elle estime être la politique de « judaïsation » des Israéliens. Cela a provoqué des protestations croissantes et on a lancé des appels répétés pour que Jérusalem devienne la capitale de l'Etat palestinien indépendant futur, sous la direction de l'OLP.

61. La menace du Premier Ministre israélien de transférer ses bureaux dans la Jérusalem orientale a également eu un effet de *boomerang*. En août, le Conseil de sécurité a condamné Israël pour son défi à l'égard de l'opinion publique mondiale à propos de Jérusalem et a adopté la résolution 478 (1980), par laquelle il demandait à tous les Etats qui avaient des ambassades à Jérusalem de les retirer, montrant ainsi qu'ils désapprouvaient la politique d'Israël. Le fait que beaucoup d'Etats se soient immédiatement conformés à l'appel du Conseil de sécurité doit avertir Israël que la communauté internationale ne peut plus accepter son entêtement ni le mépris qu'il affiche pour la volonté collective en ce qui concerne cette question.

62. Ma délégation voudrait, aux fins du procès-verbal, récapituler les principes fondamentaux d'une solution viable de la question palestinienne.

63. La question de Palestine est au cœur même du problème du Moyen-Orient et aucune solution de ce problème ne peut être envisagée sans prendre en considération les droits inaliénables du peuple palestinien.

64. La réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien — le droit de retourner dans ses foyers et de recouvrer ses biens, le droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationale — contribuerait à une solution définitive de la crise du Moyen-Orient.

65. La participation de l'OLP, représentant du peuple palestinien, sur un pied d'égalité avec toutes les autres parties en se fondant sur les résolutions 3236 (XXIX) et 3375 (XXX) de l'Assemblée générale, est indispensable à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui ont lieu sous les auspices des Nations Unies.

66. L'inadmissibilité de l'acquisition des territoires par la force et l'obligation qui en découle pour Israël de se retirer complètement et rapidement de tous les territoires occupés doivent être également prises en considération.

67. C'est parce qu'Israël a constamment, au cours des années, défié cette organisation en refusant de respecter toutes les résolutions adoptées sur cette question que l'Assemblée générale doit marquer un temps d'arrêt et réexaminer sa stratégie lorsqu'elle traite de ce problème. Une simple condamnation de l'intransigeance d'Israël ne suffit plus. L'Assemblée doit dire à Israël, de façon claire et catégorique, quelles sont les deux options qui lui restent. Israël doit mettre fin à ses plans expansionnistes dans les territoires occupés. Israël doit mettre fin à sa politique d'expulsion, d'exil, de déplacement, à ses actes de torture et autres brutalités contre les Palestiniens, comme le stipule la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de

guerre, du 12 août 1949¹. Mais surtout, Israël doit totalement se retirer des régions saisies au cours de la guerre de 1967 pour faciliter le retour des Palestiniens spoliés dans leurs foyers, dans la sécurité, l'honneur et la dignité. Si Israël persiste dans son défi, nous devons être prêts à appliquer les dispositions pertinentes de la Charte afin que les Etats récalcitrants s'engagent sur la bonne voie.

68. A ce propos, je voudrais rappeler un extrait de la déclaration que mon président, Alhaji Shehu Shagari, a faite devant l'Assemblée générale, le 6 octobre 1980 :

« A mon avis, le refus persistant d'Israël de reconnaître qu'il ne saurait continuer à jouir d'une légitimité et de droits fondés sur le plan initial de l'Organisation pour le partage de la Palestine [résolution 181 (II)] et, en même temps, dénier aux Palestiniens une légitimité et des droits à la qualité de nation correspondants, en vertu du même Plan de partage, constitue l'obstacle le plus sérieux à toute paix durable au Moyen-Orient. Les Arabes palestiniens doivent avoir leur propre Etat indépendant et souverain et devraient être mis en mesure de l'obtenir. Le Nigéria appuie fermement le droit légitime des Palestiniens à leur patrie. » [24^e séance, par. 26.]

69. Pour conclure, je ne voudrais pas terminer cette déclaration sans dire quelques mots sur ce que les Nations Unies attendent des protecteurs occidentaux d'Israël pour ce qui est de l'objectif si important d'instaurer la paix et la stabilité au Moyen-Orient. Les chefs d'Etat et de gouvernement et les ministres des affaires étrangères des neuf pays membres de la Communauté européenne ont, dans une déclaration conjointe publiée à Venise le 13 juin 1980 [A/35/299-S/14009], reconnu, pour la première fois, que l'exercice par les Palestiniens de leur droit à l'autodétermination était un élément central d'un règlement d'ensemble de paix au Moyen-Orient. Mais cela ne suffit pas. Ils doivent exercer davantage de pression sur Israël si nous voulons nous rapprocher d'une solution acceptable sur le plan international.

70. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est l'observateur de la Ligue des Etats arabes. Je lui donne la parole conformément à la résolution 477 (V) de l'Assemblée générale.

71. M. MAKSOUD (Ligue des Etats arabes) [interprétation de l'arabe] : L'examen de la question palestinienne doit être l'occasion de nous livrer à une analyse profonde. Le temps est venu pour nous d'aller au-delà de ce qui est connu, au-delà de la réaffirmation de ce qui est déjà admis et d'étudier dans le détail les causes qui empêchent la communauté internationale de traduire sa volonté et sa conviction sur le plan concret en ce qui concerne les droits du peuple palestinien. Il n'est pas logique de continuer à répéter les positions et réaffirmer les faits relatifs à cette question, même si cela reflète, entre autres, une nouvelle évolution des dispositions contenues dans les résolutions de l'Assemblée générale. Nous reconnaissons toutefois l'importance diplomatique et politique de ce processus dans l'affirmation de la

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.

légitimité de la cause palestinienne non seulement dans les documents juridiques des Nations Unies mais aussi dans la conscience du monde. Il est donc temps pour nous de sortir de la discussion et de passer aux réalités.

72. Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à établir un Etat dans sa patrie est un droit inaliénable qui ne prête à aucune discussion. La reconnaissance de ce droit est un fait accepté de la vie internationale de nos jours. En outre, la reconnaissance de l'OLP en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien est un fait accepté qui n'est plus mis en doute par la communauté internationale.

73. Il est devenu évident que l'OLP est la structure de l'unité nationale des Palestiniens et l'instrument par lequel se forge leur destin, quel que soit le lieu où ils se trouvent. Pour chaque Palestinien, qu'il vive sous l'occupation israélienne, dans les camps de réfugiés ou qu'il habite en quelque lieu temporairement, l'OLP constitue un état d'esprit qui incarne son identité nationale, qui est la confirmation de son être même, le centre de sa vie et de sa responsabilité, en même temps que l'outil de sa lutte et de la réalisation de son avenir. Partant de ce point de vue, nous nous rendons bien compte que les relations entre la Palestine, l'OLP et le peuple palestinien constituent une concordance complète; nous voyons que l'interaction entre eux est fondamentale, essentielle et permanente.

74. C'est pour cette raison que toute tentative d'ignorer le rôle de l'OLP, de méconnaître la légitimité de sa représentation ou d'accuser cette organisation de terrorisme, n'est qu'un exercice futile. Tout retrait de la position reconnaissant que le problème palestinien est au cœur même de la crise du Moyen-Orient, avec toutes ses complexités, constitue un sérieux obstacle à l'établissement d'une paix juste et durable dans la région.

75. De plus, toute tentative de retarder la discussion et la solution du problème de Palestine, conformément à toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et en particulier à la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale, contribue davantage encore, en réalité, à l'instabilité de la région et l'expose plus sérieusement à des risques d'explosion, car il n'est pas possible que la région devienne stable dans l'instauration de la paix palestinienne.

76. Il nous est dès lors possible de contenir la crise et d'œuvrer afin que l'Organisation internationale puisse utiliser toute sa force diplomatique et morale pour favoriser les éléments d'une solution radicale de la question de Palestine, notamment le rétablissement des droits des Palestiniens, réaffirmant ainsi la crédibilité des Nations Unies et dissuadant tous ceux qui continuent de méconnaître ces droits et de défier impunément la volonté internationale.

77. La trente-cinquième session de l'Assemblée générale, qui est présidée avec compétence et sagesse, doit passer dans l'histoire comme la session à laquelle l'Assemblée ne se sera pas bornée à promouvoir les dispositions contenues dans les résolutions sur les droits du peuple palestinien, mais aussi comme celle qui a marqué une étape vers la réalisation de ces droits.

78. L'heure est venue pour nous de n'être pas seulement satisfaits du libellé des résolutions et d'assurer une harmonie de nos positions fondées sur les principes. Il est devenu important d'élaborer dans le détail ces résolutions, afin qu'elles puissent passer dans les faits et exercer un effet de dissuasion envers ceux qui voudraient en entraver l'application.

79. Pour que soient réunies les conditions susceptibles d'assurer le succès de ce processus, nous devons réexaminer les éléments objectifs, politiques et historiques qui ont entravé la mise en œuvre des résolutions relatives aux droits du peuple palestinien. Nous devons rechercher les causes qui ont entravé l'application des mesures énoncées dans la Charte des Nations Unies et des dispositions du droit international applicables en l'espèce et qui donnent aux résolutions de l'Assemblée générale des possibilités d'application pratique.

80. Si nous recherchons très attentivement les obstacles qui ont empêché tout lien entre les décisions et la capacité de les mettre en œuvre, certains points deviennent clairs et évidents.

81. Tout d'abord, la position des Etats-Unis à l'égard du problème palestinien a largement contribué à l'attitude de défi d'Israël. Avec son mépris bien connu pour les résolutions de caractère international, Israël se conduit dans la région comme si, par avance, ses agressions passées et futures avaient reçu approbation. Au mieux, les Etats-Unis condamnent les infractions tout à fait évidentes d'Israël. Cependant, ils ne prennent aucune mesure d'ordre pratique à l'appui de ces condamnations. La plus récente preuve de cette constatation est la condamnation par les Etats-Unis des colonies israéliennes de peuplement dans les territoires occupés, qui ont été déclarées illégales. Mais, en même temps, les Etats-Unis continuent d'accorder leur appui militaire et économique à Israël. Je puis donner d'autres exemples de cette attitude : l'objection des Etats-Unis à la proclamation par Israël de la ville sainte de Jérusalem comme sa « capitale », mais sans que soit prise aucune mesure dissuasive; l'avertissement amical des Etats-Unis à Israël à propos de l'annexion du Golan, tout en maintenant l'appui américain aux positions diplomatiques, politiques et militaires d'Israël; l'action menée à l'intérieur de l'Organisation des Nations Unies pour retarder la mise en œuvre des résolutions et des mesures concernant les droits des Palestiniens; la manière dont les Etats-Unis traitent avec l'OLP, et je n'en veux pour exemple que leurs actes au cours des sessions de la Banque mondiale et du FMI; leurs tentatives d'entraver l'application des mesures approuvées par le FNUAP.

82. Tous ces exemples soulignent la double attitude des Etats-Unis sur un problème donné, encourageant ainsi Israël à continuer non seulement à défier les résolutions de l'Organisation internationale, mais aussi à s'y opposer. Les Etats-Unis, en effet, excusent la politique stratégique de l'agression israélienne dans la région, même si, en diverses occasions, ils adoptent une attitude critique lorsque les infractions d'Israël sont flagrantes et embarrassantes.

83. Il nous apparaît donc qu'Israël agit, fort de l'appui et de la tolérance continus des Etats-Unis même

pour ses violations les plus évidentes et, par conséquent, est assuré de l'approbation par les Etats-Unis de ses objectifs stratégiques.

84. Partant de ces considérations, il nous appartient de comprendre la nature des relations américano-israéliennes qui permettent à Israël de continuer à occuper des territoires arabes, à méconnaître les droits du peuple palestinien et à ne tenir aucun compte des résolutions de l'Assemblée, comme si elles provenaient d'un autre monde. C'est ce qui permet à Israël d'adhérer fermement à la position américaine, de manière à entraver la capacité des Etats-Unis, en tant que superpuissance, de jouer leur rôle et d'assumer leurs responsabilités dans le domaine de la paix internationale.

85. Pourquoi cette incapacité flagrante de la position américaine et pourquoi les Etats-Unis ont-ils perdu leur prestige face à la conduite agressive et arrogante d'Israël ?

86. Il n'est pas facile de répondre à cette question. La réticence des Américains à mettre en pratique ce qu'ils affirment permet à Israël de manœuvrer de telle sorte qu'il pousse les Etats-Unis à adopter des positions souvent contraires aux convictions de leurs responsables. La dernière preuve en est le vote émis par la délégation américaine sur la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité, du 1^{er} mars dernier, vote sur lequel elle est revenue publiquement deux jours plus tard.

87. Ainsi, la nature des rapports entre Israël et les Etats-Unis conduit ces derniers à adopter une position qui, officiellement, condamne les pratiques israéliennes mais qui, dans la réalité, consiste à appuyer la politique israélienne. Cela prouve à l'évidence le fossé existant entre les intentions proclamées des Etats-Unis et leur politique véritable.

88. Cette dangereuse distorsion entre les paroles et les actes des Etats-Unis est inhérente à ce qu'on appelle l'influence sioniste aux Etats-Unis et aux calculs électoraux durant les campagnes présidentielle et parlementaire.

89. Mais l'importance des considérations électorales et l'influence directe que le mouvement sioniste a sur l'opinion publique et les médias aux Etats-Unis ne doivent pas empêcher une puissance telle que les Etats-Unis, avec toute son influence et ses lourdes responsabilités, de s'acquitter de ses responsabilités stratégiques et de prendre ses décisions indépendamment des intérêts égoïstes et à courte vue, qui ne peuvent envisager globalement la situation ni tenir compte de l'intérêt public. Nous n'avons pas l'intention de donner des leçons à une superpuissance telle que les Etats-Unis, mais nous sommes en droit de nous poser la question de savoir si ce genre de relations avec Israël se poursuivra, ce qui alors contribuera à rendre le rôle des Etats-Unis encore moins constructif et sera sans aucun doute une source de crise et d'instabilité.

90. Nous ne voulons pas revenir sur le passé, mais bien plutôt envisager l'attitude américaine future, tout en sachant pertinemment que la position fondamentale des Etats-Unis à l'égard de l'agression israélienne et à l'égard de la question palestinienne a peu de chances de

changer véritablement. Au contraire, il semble que certains éléments de la nouvelle administration souhaitent utiliser Israël aux fins de servir leurs objectifs militaires stratégiques et la guerre froide dans la région. En d'autres termes, ces éléments œuvreront dans toute la mesure possible pour faire en sorte que les décisions américaines aillent encore davantage dans le sens des objectifs agressifs israéliens dans la région et ne remettront pas en question la politique et le comportement israéliens. Une tendance importante s'est fait jour dans la nouvelle administration pour donner le feu vert à Israël afin qu'il agisse comme il l'entend, sans aucun contrôle. Cependant, on peut affirmer qu'il existe, au sein de la nouvelle administration, une contre-tendance qui cherche à empêcher la dépendance vis-à-vis de la volonté d'Israël et des pressions sionistes visant à dicter les décisions américaines concernant la question de Palestine, sans donner aux responsables le droit d'exprimer une opinion, de poser des questions ou de s'opposer.

91. Bien que ce contre-courant ait donné certaines preuves de sa vitalité au sein de la nouvelle administration américaine, on ne pourra juger véritablement de son poids que si la politique américaine se fonde sur de nouvelles données, des données qui permettront aux Etats-Unis de revoir leur position quant aux accords de Camp David² et d'avoir une attitude plus réaliste à l'égard de la nation arabe, dans son ensemble, et des droits inaliénables du peuple palestinien, en particulier. Ainsi, nous pourrions nous attendre de la part des Etats-Unis non pas à un changement radical et souhaité de leur politique, mais au moins à une diminution des effets négatifs de leur politique actuelle qui va à l'encontre de la paix, de la justice et de la stabilité dans la région, de même que de leurs réels intérêts là-bas.

92. Nous savons parfaitement, alors que nous examinons la question de Palestine, que les Etats-Unis se trouvent dans une période de transition d'un gouvernement à un autre. Si, compte tenu de la réalité de la politique américaine, nos attentes restent modestes, cela ne signifie pas nécessairement que les Etats-Unis doivent maintenir le *statu quo*.

93. Nous souhaitons simplement que la politique américaine soit plus objective, qu'elle examine de façon plus rationnelle la situation de fait créée dans la région, les éléments du problème palestinien et les dangers de l'agression israélienne, au lieu de s'attacher à la réalisation d'intérêts mesquins, à des considérations émotionnelles erronées et d'accepter les pressions sionistes exercées sur les responsables américains qui prennent les décisions et forment l'opinion publique, qui jugent la situation dans la région du seul point de vue israélien, rendant ainsi les Etats-Unis incapables de comprendre tous les aspects et les détails du problème du Moyen-Orient.

94. Les Etats-Unis devraient donc se libérer des idées préconçues qu'ils ont sur les Arabes en général et la lutte du peuple palestinien en particulier. Il n'est plus possi-

² Cadre de paix au Moyen-Orient, convenu à Camp David, et Cadre pour la conclusion d'un traité de paix entre l'Egypte et Israël, signés à Washington le 17 septembre 1978.

ble de justifier qu'une société ouverte comme l'est la société américaine reste prisonnière de fausses données, de déformations délibérées, d'intérêts étroits et du terrorisme mental et politique d'Israël et du mouvement sioniste.

95. Les récentes indications qui se sont fait jour à travers les déclarations de la nouvelle administration laissent à penser que sa politique vis-à-vis de la question de Palestine, si elle n'est pas modifiée, ne pourra que retarder ou entraver le dialogue souhaité, non seulement entre les nations arabes et les Etats-Unis, mais entre les Etats-Unis et l'ensemble du tiers monde.

96. Nous pouvons donc conclure, d'après ce qui a été dit, que la position des Etats-Unis constitue un des obstacles principaux qui empêchent la mise en œuvre rapide des résolutions de l'ONU. Malheureusement, la position des Etats-Unis empêchait et empêche encore ces résolutions d'atteindre leurs conclusions logiques et cet obstructionnisme a conduit à un manque d'enthousiasme pour ces résolutions. Israël cherche sans aucun doute à priver ces résolutions de leur caractère obligatoire et de leur crédibilité. Aussi longtemps qu'Israël pourra influencer la position des Etats-Unis et les rendre partisans de l'obstructionnisme, les Arabes ne pourront mener aucune autre politique que de rendre la position des Etats-Unis plus onéreuse pour l'Amérique s'ils persistent à priver les résolutions ayant trait au droit du peuple de Palestine de leur consistance et de leur utilité.

97. Nous pouvons comprendre maintenant les causes qui ont amené les Etats-Unis à parer les accords de Camp David. Pour ce qui est de la question que nous examinons actuellement, ces accords sont une autre illustration de l'inconsistance chronique de la politique américaine. Ils reflètent aussi la contradiction entre les convictions et la conduite, entre la réalité objective et le plan américain. Les accords de Camp David ont permis aux Etats-Unis de trouver des excuses pour éluder leurs responsabilités et leurs obligations, en prétendant que ces accords se substituaient aux organes des Nations Unies et aux résolutions de cette organisation qui traitent de la question palestinienne. Ces accords ont ainsi donné une certaine légitimité à la violation continue par Israël des droits du peuple palestinien, à la confiscation progressive par Israël des territoires arabes occupés, de même qu'à ses mesures illégales, y compris les pratiques racistes, les raids d'agression contre le sud du Liban, l'annexion de Jérusalem et l'intention d'annexer les hauteurs du Golan, la création de colonies de peuplement sur les territoires arabes occupés et les actes de terrorisme à l'encontre de la population arabe qui est forcée de vivre sous l'occupation israélienne.

98. Les accords de Camp David ont permis à Israël de gagner du temps, de tromper la communauté internationale et de prendre à la légère tout ce qui est extérieur au trio de Camp David.

99. A leur tour, les Etats-Unis ont également pu prétendre que, dans leurs tentatives de résoudre le conflit du Moyen-Orient, ils avaient traité avec l'une des parties arabes, à savoir le président Sadate, qui est considéré comme le porte-parole des Arabes. Toutefois, les Etats-Unis ont vite réalisé que ce porte-parole ne pourrait

jamais attirer de son côté aucune autre partie arabe au conflit. Dans un moment d'inattention, les Etats-Unis ont pu s'imaginer qu'ils pourraient avoir l'appui de certains pays arabes qui subordonneraient à leur amitié traditionnelle avec les Etats-Unis leurs responsabilités et leurs liens nationaux, leur engagement ferme à l'égard du destin arabe commun et les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et l'OLP.

100. Les Etats-Unis ont également compris que les résolutions arabes adoptées aux neuvième et dixième conférences au sommet des Etats arabes, tenues respectivement à Bagdad en novembre 1978 et à Tunis en novembre 1979, représentaient une réponse claire et précise au trio de Camp David et à leurs tentatives de s'ingérer dans la politique arabe. Ces conférences ont prouvé sans l'ombre d'un doute que le consensus arabe qui avait été atteint représentait les engagements et les obligations véritables du peuple arabe d'Egypte.

101. Aujourd'hui, le trio de Camp David réalise que son cadre de règlement du conflit arabo-israélien s'écroule face aux réalités nouvelles et existantes qui prévalent dans la région. Bien que le retard dans l'annonce de l'insuccès des accords de Camp David ait été dicté par les élections présidentielles aux Etats-Unis — puisque le président Carter pensait qu'un échec pourrait être interprété comme un bel effort qui n'a pas donné les résultats escomptés —, la formule des accords est maintenant remise en question non seulement quant à sa valeur pour la politique intérieure américaine, mais également pour l'ensemble de la politique américaine au Moyen-Orient.

102. Le président Sadate, qui pensait que les accords de Camp David pourraient lui donner le statut d'« artisan de l'histoire », est aujourd'hui à la remorque de la politique américaine, lui permettant ainsi de maintenir des accords qui ont perdu toute leur signification et tout le poids qui leur restait. L'adhésion du président Sadate à ces accords est davantage le fait d'un penchant de son caractère que d'une évaluation objective. C'est la raison pour laquelle nous rencontrons une forte pression pour le maintien de ces accords, qui, en Egypte même, ne peuvent faire l'objet de critiques. Ceci est également prouvé par les mesures prises hier contre la presse qui a adopté une attitude critique quant aux accords de Camp David, alors qu'ici, à l'Organisation des Nations Unies, ils sont traités comme s'ils étaient au-dessus de toute erreur et à l'abri de toute critique.

103. Nous avons vu comment, au cours des trois dernières années, les trois parties aux accords de Camp David ont tenté de convaincre le monde qu'elles détenaient les clefs de la solution du conflit arabo-israélien; il est devenu également évident pour la communauté mondiale que l'illusion de Camp David n'était qu'une nouvelle approche pour permettre à Israël de continuer à éluder ses engagements envers la communauté internationale. Nous avons vu comment Israël a utilisé ces accords pour établir de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires occupés, diversifier et intensifier ses attaques contre le sud du Liban, empêcher par des actions militaires le gouvernement légitime du Liban d'exercer son contrôle sur tous ses territoires et paralyser la FINUL. Nous avons également vu Israël utiliser

les accords pour poursuivre ses objectifs expansionnistes, comme par exemple son annexion de la ville sainte de Jérusalem, la proclamation de cette ville comme sa capitale et l'introduction de nouvelles lois pour l'annexion du Golan.

104. Toutes les tentatives faites par le trio de Camp David pour dire que les accords ont un effet de dissuasion sur Israël donnent licence à ce dernier de poursuivre ses buts expansionnistes et d'agression. Et comme nous l'avons observé, l'élément le plus dangereux de Camp David est que les accords sont présentés comme se substituant aux mesures prises par les organes des Nations Unies, usurpant ainsi leur rôle et leur crédibilité.

105. Dans ce contexte, les dirigeants arabes ont, dans la Déclaration finale qu'ils ont publiée à l'issue de la onzième Conférence au sommet arabe, tenue à Amman du 25 au 27 novembre dernier, réaffirmé leur rejet des accords de Camp David [voir A/35/719-S/14289, annexe] et tout ce que ce rejet implique sur le plan pratique concernant les mesures à prendre pour annuler les effets de ces accords. Il est évident que les décisions d'Amman reflétaient l'opinion de la nation arabe quant au défi que représentent ces accords, sa volonté résolue d'œuvrer à l'établissement d'une paix juste et totale au Moyen-Orient et sa conviction que cette paix ne peut intervenir que si l'on garantit au peuple palestinien son droit à son territoire et son Etat.

106. Les pays membres de la Communauté européenne ont pris des initiatives qui témoignent d'une prise de conscience croissante des faits au Moyen-Orient et d'une reconnaissance plus étendue des droits nationaux du peuple palestinien et de la position réelle de l'OLP. Bien que cette évolution de la position européenne constitue un pas positif qui pourrait contribuer à l'établissement d'une paix juste et durable dans la région, il faudrait que les pays d'Europe occidentale se montrent plus résolus et que leur engagement soit plus concerté.

107. On peut dire, à partir de là, que la position européenne n'est plus un des obstacles qui ont empêché de faire pression sur Israël pour qu'il se conforme à la volonté internationale. Cependant, l'indécision en la matière incite Israël à détruire ces tendances indépendantes et concrètes de la position européenne. La tentative d'Israël et du mouvement sioniste d'associer le soutien des droits du peuple palestinien avec l'antisémitisme constitue sans doute l'un des moyens qu'ils utilisent dans ce but.

108. Il faut absolument riposter à cette dangereuse tentative sioniste qui tend à jeter des doutes sur la perception de la nature des droits du peuple palestinien, d'une part, et, d'autre part, à porter atteinte à la conscience européenne, cette conscience qui grandit et commence à voir les dangers intellectuels et politiques que représente le racisme sioniste.

109. Israël, en liant des incidents antisémitiques isolés au climat favorable qui a permis aux Européens de comprendre les revendications légitimes du peuple palestinien, tente de creuser un fossé entre l'Europe et les Arabes.

110. Il est grand temps de mettre un terme à cette campagne trompeuse orchestrée par Israël et ses partisans qui cherchent par ce moyen à contrebattre les dispositions favorables des Européens enclins à adopter une attitude indépendante et objective vis-à-vis du problème du Moyen-Orient. Le but de cette campagne de mensonges et de terrorisme intellectuel menée par Israël est de faire renaître un complexe de culpabilité, comme si Israël était le seul responsable de l'avenir des juifs du monde entier et comme s'il était le centre de leur engagement et de leur loyauté.

111. L'antisémitisme se base sur les mêmes concepts philosophiques sur lesquels est bâti le sionisme. Tous deux estiment que la condition d'aliénation des Juifs par rapport à l'homme et à sa société et leur appartenance aux différentes nations dans lesquelles ils résident ne sont qu'un état provisoire plutôt que permanent et ne sauraient durer, selon la logique sioniste. En effet, le sionisme, qui s'efforce d'établir le concept d'une nation juive digne d'un Etat juif, est l'autre face de l'antisémitisme qui agit, comme si les juifs ne jouissaient pas pleinement de leurs droits nationaux inaliénables dans les différents pays et patries où ils vivent. Le sionisme et l'antisémitisme sont l'expression d'idées et de pratiques racistes que nous devons combattre afin de sauvegarder les valeurs morales et humaines affirmées dans la Charte des Nations Unies et reconnues dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

112. Nous avons assez des campagnes de chantage menées par Israël pour effacer les droits du peuple palestinien et de ses continuelles tentatives pour salir la noble lutte du peuple palestinien en prétendant qu'elle ne vise qu'à propager une autre forme de racisme.

113. Notre réponse aux allégations israéliennes et aux tentatives sionistes est que la lutte contre le sionisme est fatalement et nécessairement une lutte contre l'antisémitisme et ses raisons d'être, et que la lutte pour défendre les droits nationaux du peuple palestinien est une lutte contre la dislocation de l'humanité par les actions racistes ou sectaires, qu'elles soient d'origine sioniste ou antisémitique.

114. La lutte pour garantir les droits du peuple palestinien comporte une lutte contre toutes les formes de discrimination raciale, où que ce soit dans le monde, et la justesse de la cause du peuple palestinien n'a absolument pas besoin de l'appui de forces qui ne croient pas à la position centrale de l'homme dans la société, sans distinction de couleur, de croyance ou d'origine ethnique.

115. On peut dire par conséquent que les tentatives d'Israël et de ses partisans visant à attribuer les incidents regrettables survenus récemment dans certaines parties du monde à l'appui grandissant au peuple palestinien et à l'OLP sont destinées à entraver la prise de conscience européenne et sa perception de la réalité de la situation. En effet, cette prise de conscience européenne conduirait à des politiques qui seraient en harmonie avec les intérêts de l'Europe comme avec les intérêts de la paix internationale.

116. Ce terrorisme intellectuel pratiqué par Israël et le mouvement sioniste vise aussi à créer un complexe de culpabilité afin de faire taire toutes les voix qui s'élèvent.

raient pour mettre en question sa politique de racisme, d'expansionnisme et d'agression. Les peuples européens qui ont combattu le nazisme et qui ont lutté jusqu'à la victoire finale savent que personne ne peut contester l'intérêt qu'ils portent à l'héritage de l'humanité et aux droits et à la dignité des individus dans leur patrie.

117. Nous disons cela pour avertir l'opinion publique internationale qu'Israël essaie une fois encore de gagner du temps en inventant des crises qui visent à l'induire en erreur au sujet des faits relatifs à la situation au Moyen-Orient, pour lui montrer la nature agressive de l'entité israélienne et la nature raciste du sionisme en tant que philosophie et que style de vie.

118. Les événements de ces derniers mois ont prouvé que l'Europe ne s'était pas laissée prendre à la campagne de chantage israélienne. La prise de conscience européenne au sujet des faits inchangés de la situation l'encouragera à poursuivre ses efforts positifs et à jouer son rôle en vue d'accélérer la reconnaissance des droits nationaux légitimes des Palestiniens dans leur patrie.

119. Bien que nous examinions les obstacles qui permettent à Israël de faire fi des résolutions de l'ONU sans que l'Organisation soit capable de prendre les mesures nécessaires prescrites par sa Charte, cela ne veut pas dire que nous ne soyons pas conscients du progrès fait par la cause palestinienne à l'ONU et dans le monde en général.

120. Le progrès accompli par la cause palestinienne est dû, pour une grande part, au soutien croissant que lui ont accordé les pays islamiques et les pays non alignés, les pays socialistes et de nombreux pays d'Amérique latine et d'Asie. Cet appui grandissant et la reconnaissance des droits nationaux des Palestiniens par une grande partie de la communauté internationale nous incitent à penser que l'ONU devrait établir le mécanisme diplomatique capable de sauvegarder les droits du peuple palestinien, étant donné surtout que cette organisation est saisie de cette question depuis sa création.

121. Nous sommes tous à présent convaincus que condamner Israël sans lui imposer de sanctions ne fait qu'encourager son mépris à l'égard des résolutions de l'ONU et à discréditer cette organisation en laquelle nous voyons un refuge contre la souffrance, capable de réaliser nos droits et nos espérances.

122. La question de Palestine est débattue aujourd'hui au milieu de plusieurs crises internationales. Toutefois, malgré leur gravité, ces crises ont un caractère passager et sont susceptibles, tôt ou tard, d'être résolues, si inquiétantes qu'elles semblent.

123. Par ailleurs, la crise due à la question de Palestine n'est en rien passagère; pourtant, on ne saurait tolérer qu'elle devienne permanente. Si la question de Palestine est réglée conformément à nos convictions communes en cette assemblée et aux principes acceptés de justice, et si elle est résolue d'une façon qui assure le peuple palestinien de la jouissance, dans une mesure raisonnable, de ses droits inaliénables, notamment du droit à l'autodétermination et du droit de créer un Etat indépendant, alors, nous pouvons dire avec confiance que de nombreux problèmes, aigus mais passagers, qui surgissent

dans la région et alentour devront diminuer en dimension et en nombre. Ces crises seraient désamorçées, puisqu'aussi bien elles durent à cause de la persistance du conflit arabo-israélien.

124. Mais, si par contre, Israël continue impunément, à cause de ses obstructions, à mépriser les résolutions de l'ONU, et si on lui laisse croire qu'il peut se comporter comme si la question de Palestine était une crise permanente, la région et le monde entier connaîtront des crises inutiles. Il est de notre devoir et de notre responsabilité collective d'empêcher que cela ne se produise. Cela veut dire que le problème palestinien est le centre du conflit au Moyen-Orient et que le sort de cette région dépend de l'application effective des résolutions de l'Assemblée générale, nettement et clairement exprimées, ainsi que de l'utilisation des nombreuses ressources disponibles dans la région aux fins de renforcer les éléments de paix et de prospérité dans le monde.

125. La Ligue des Etats arabes est pleinement consciente de ses responsabilités nationales envers le peuple palestinien et envers la communauté internationale, et elle n'épargnera aucun effort pour garantir que la résolution concernant les droits du peuple palestinien passe de sa phase théorique à sa phase pratique.

126. M. ADAN (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Lorsque les Nations Unies ont hérité de la question de Palestine il y a 35 ans, l'Organisation mondiale nouvellement créée a accepté la responsabilité de rechercher des solutions, au terme de la Charte, aux problèmes qui rendaient la tension et le conflit endémiques dans l'ancien territoire sous mandat de la Palestine. Cette responsabilité n'a pas diminué, aujourd'hui, malgré les efforts d'Israël et de ses partisans puissants pour la saper et pour agir, en fait, comme si elle n'existait plus.

127. Malheureusement, les Nations Unies ont dû supporter pendant plus de 30 ans l'opportunisme, l'expansionnisme et le mépris du droit international des sionistes. Les Etats Membres connaissent bien l'histoire de la manipulation de toutes les occasions possibles pour piétiner les droits des Palestiniens dans leur terre natale. Des tragédies humaines telles que l'holocauste nazi et la création de la situation des réfugiés palestiniens ont également apporté de l'eau à leur moulin. La politique du fait accompli, suivie au mépris éhonté des intérêts politiques, sociaux, religieux et nationaux des autres, est devenue leur poinçon.

128. On peut voir l'histoire de l'expansionnisme d'Israël en jetant un coup d'œil sur une carte de cette entité, à qui on avait déjà injustement attribué trop de terres même au moment du partage et qui, aujourd'hui, est gonflée, par l'agression militaire et l'annexion illégale, à un degré qui était inimaginable en 1947.

129. Si nous regardons en arrière, au cours des 30 dernières années, la caractéristique dominante de toute la situation du Moyen-Orient a été l'intransigeance d'Israël, qu'il s'agisse de l'expulsion du peuple palestinien et de l'usurpation de ses droits politiques et de ses possessions matérielles ou qu'il s'agisse de l'occupation continue et de l'annexion de territoires palestiniens et autres territoires arabes — actions qui ont tou-

tes été menées en violation des principes établis du droit international, en violation de pactes internationaux précis et en violation des principes de la Charte.

130. Dans cette grave situation, qui a des conséquences sérieuses pour la paix mondiale, mon gouvernement appuie fermement les efforts constructifs déployés par les Nations Unies pour s'acquitter de leur responsabilité, à savoir trouver une solution juste et raisonnable au problème de la Palestine. Nous croyons qu'il est grand temps que tous les secteurs de la communauté internationale appuient ces solutions pour qu'elles puissent être appliquées dans les faits. Assurément, le Conseil de sécurité doit être prêt à prendre des mesures pour assurer le respect de ses résolutions par Israël. De telles mesures sont nécessaires non seulement pour redresser les injustices historiques faites au peuple palestinien, mais aussi parce que la question de Palestine est indiscutablement au cœur du conflit du Moyen-Orient, conflit qui met en danger la paix et la sécurité régionales et internationales.

131. Il y a six ans, les Nations Unies ont fait un grand progrès dans la promotion des droits palestiniens lorsqu'elles ont fait comprendre à la communauté internationale que la question palestinienne n'était pas seulement un problème de réfugiés mais touchait aussi le droit d'un peuple à l'autodétermination, à l'indépendance et à la qualité d'Etat. Il est encourageant que, depuis lors, les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien aient été appuyées par un consensus international qui va s'élargissant. La tenue de la septième session extraordinaire d'urgence, consacrée à la Palestine, a été une réaction opportune et significative à ce consensus.

132. Ma délégation s'est félicitée de la ferme insistance manifestée à cette session sur l'obligation d'Israël de se retirer complètement de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, y compris la Jérusalem orientale. C'est là, bien entendu, une condition indispensable à la réalisation des justes aspirations du peuple palestinien. La position intransigeante prise à cette session sur la question de Jérusalem était particulièrement importante étant donné la tentative arrogante d'Israël de modifier, par une action unilatérale, le statut international de la Ville sainte, ville qui est tout aussi sacrée pour l'islam et la chrétienté qu'elle l'est pour le judaïsme. Il a également été encourageant de voir, à la même session, le ferme appui de la majorité écrasante des Etats Membres à des impératifs tels que la création d'un Etat palestinien en Palestine, le droit des réfugiés palestiniens à rentrer chez eux ou à recevoir une indemnisation et la participation de l'OLP — représentant choisi du peuple palestinien — à toutes les conférences internationales sur les questions du Moyen-Orient.

133. Cependant, le problème demeure de savoir comment les Nations Unies peuvent s'acquitter de leur responsabilité et résoudre la question palestinienne alors que toutes les mesures constructives qu'elles prennent dans leur quête de paix et de justice au Moyen-Orient se heurtent à d'autres actions agressives et illégales d'Israël. De façon routinière, les biens palestiniens sont confisqués, les dirigeants palestiniens sont déportés, emprisonnés ou même physiquement attaqués. Il se

passé rarement une semaine sans que l'on apprenne que le Gouvernement Begin a établi d'autres colonies de peuplement illégales dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, alors même que ce gouvernement prétend chercher à établir une pseudo-autonomie palestinienne. Non content de chasser la majorité de la population palestinienne de Palestine, Israël se livre à des opérations militaires répétées sur terre, sur mer, et dans l'air contre les réfugiés palestiniens au Liban, pour essayer d'imposer une solution militaire au peuple palestinien.

134. Tout examen objectif de la question de Palestine doit aboutir à la conclusion que le défi d'Israël à l'Organisation mondiale sape sérieusement son autorité et attaque le système de droit international que la communauté internationale s'est évertuée à créer à la suite des horreurs de la seconde guerre mondiale. Malheureusement, les questions fondamentales du problème palestinien sont continuellement déformées par Israël avec la collusion de certains moyens d'informations de masse internationaux.

135. Ma délégation espère fermement que la volonté croissante des membres puissants du Conseil de sécurité de prendre acte des questions réelles du problème palestinien et la reconnaissance de la vraie nature de la politique israélienne au Moyen-Orient entraîneront un examen honnête et objectif de cette question, dans le contexte d'une paix complète au Moyen-Orient. Depuis trop longtemps le peuple palestinien est l'otage des intérêts matérialistes, politiques, stratégiques et émotionnels des Etats qui ont le pouvoir d'apporter des changements au Moyen-Orient.

136. Les Etats-Unis ont une responsabilité spéciale en la matière et nous espérons qu'ils répondront à la volonté de la communauté internationale, telle qu'elle s'exprime ici, à l'Assemblée générale. Leurs représentants ont souvent soutenu l'idée qu'il ne peut pas y avoir de paix au Moyen-Orient sans règlement du problème palestinien. Nous espérons que, dans l'exercice de leur devoir en tant que membre permanent du Conseil de sécurité, qui est de promouvoir la paix et la sécurité mondiales, ils s'associeront à l'immense majorité des Etats Membres en réaffirmant les droits nationaux du peuple palestinien et en appuyant des mesures visant à aboutir à l'exercice de ces droits. Ce faisant, ils apporteraient une grande contribution à l'élimination d'une injustice historique, pour éviter un conflit régional au Moyen-Orient et préserver la paix et la sécurité internationales.

137. M. KRAVETS (République socialiste soviétique d'Ukraine) [*interprétation du russe*] : Depuis plus de 30 ans, l'Organisation des Nations Unies adopte des décisions en vue de la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien. Ces décisions se comptent par dizaines. Tout récemment, les Nations Unies, à une majorité écrasante des voix des Etats Membres, ont déclaré encore une fois leur position de principe à propos de la question de Palestine, position qui a été nettement exprimée dans la résolution ES-7/2 adoptée à la septième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, le 29 juillet dernier.

138. Aucune de ces décisions n'a été appliquée. Israël, grâce à la protection des Etats-Unis d'Amérique, méconnaît avec insolence toutes les décisions de notre organisation et rejette avec mépris et hauteur les mesures proposées par les Nations Unies pour assurer les droits et les intérêts légitimes et justes du peuple arabe de Palestine. Aveuglés par l'idée délirante de la création d'un prétendu « grand Israël », les dirigeants sionistes de Tel-Aviv continuent d'occuper les terres palestiniennes et d'autres terres arabes saisies en 1967. De plus, ils entreprennent de nouvelles mesures à la base desquelles réside la volonté de coloniser ces terres à jamais.

139. Un des exemples les plus provocants et stupéfiants est l'annexion de la partie arabe de la ville de Jérusalem et sa proclamation en tant que capitale d'Israël. Ce défi révoltant de l'opinion publique mondiale représente sans aucun doute la violation la plus brutale des résolutions du Conseil de sécurité invitant Israël à n'adopter aucune mesure qui modifierait le statut de la ville de Jérusalem.

140. Légitimer la colonisation des terres arabes, voilà ce que vise le programme spécial élaboré en Israël pour la création d'établissements militarisés sur les territoires arabes occupés. Il n'est pas difficile d'imaginer la misère et le malheur qu'infligent les colonies israéliennes aux Palestiniens, notamment aux populations arabes de la rive occidentale du Jourdain, où l'administration militaire de Tel-Aviv a déjà exproprié à ses propres fins 32 % de tout le territoire.

141. Ces mesures et d'autres visant à annexer les terres arabes saisies sont accompagnées de l'arbitraire brutal d'une terreur sanguinaire et de l'intensification de la répression par les autorités militaires israéliennes contre la population palestinienne autochtone, sous couvert de déclarations hypocrites à propos de la prétendue « autonomie administrative » pour les Palestiniens.

142. En tant que membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, la RSS d'Ukraine connaît fort bien les efforts constants et énergiques déployés par cet organe important au cours de l'année 1980 pour mettre en œuvre les recommandations de l'Assemblée générale sur la question de Palestine.

143. Cependant, malheureusement, les efforts du Comité n'ont pas donné jusqu'à présent de résultats pratiques pour alléger le sort du peuple palestinien qui a tant souffert. Personne dans cette salle ne peut douter que la plus grande responsabilité de ce fait revient à Israël et à son protecteur, les Etats-Unis d'Amérique.

144. En contournant l'Organisation des Nations Unies, en méconnaissant le seul représentant légitime du peuple palestinien, l'OLP, Israël et les Etats-Unis essaient de légitimer, dans le cadre des accords de Camp David, la saisie des terres arabes et de priver ainsi les Palestiniens qui vivent sur la rive Occidentale du Jourdain et dans la bande de Gaza de la possibilité de réaliser leur droit inaliénable à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant.

145. Telle est l'essence réelle des desseins des Etats-Unis et d'Israël en ce qui concerne la Palestine. Les

énormes moyens financiers que les Etats-Unis octroient constamment à Israël en témoignent. Selon le *Jerusalem Post*, au cours de la dernière décennie, Israël a importé pour plus de 14 milliards de dollars d'armes et d'équipement militaire, dont plus de 13 milliards fournis par les Etats-Unis. Le volume de ces subsides financiers augmente; ainsi, au cours de la dernière période, les expansionnistes d'Israël ont reçu chaque année d'outre-mer plus de 2 milliards de dollars sous forme d'aide militaire et économique.

146. La position négative des Etats-Unis au Conseil de sécurité, à propos de la question de Palestine, et au cours de la septième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale est également une preuve. On sait fort bien que les Etats-Unis ont bloqué à maintes reprises au Conseil de sécurité l'adoption de décisions permettant de sortir de l'impasse le problème d'un règlement au Moyen-Orient et qui mettraient fin aux souffrances du peuple arabe de Palestine qui compte 4 millions de personnes.

147. Tout cela provoque, bien entendu, un déséquilibre de la situation au Moyen-Orient et met en relief le fait que le problème de Palestine ne peut être résolu par des tractations séparées entre les Etats-Unis, Israël et l'Egypte. Ce problème ne peut et ne doit être résolu que grâce aux efforts communs de toutes les parties intéressées, y compris, bien entendu, l'OLP, dans le cadre d'un règlement politique global au Moyen-Orient.

148. La délégation de la RSS d'Ukraine est convaincue que la seule base d'un règlement pacifique au Moyen-Orient repose sur le retrait total des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967, y compris la Jérusalem orientale, sur la réalisation des droits inaliénables du peuple arabe de Palestine à l'autodétermination, y compris son droit à un Etat indépendant, et sur la garantie du droit de tous les Etats de cette région à une existence sûre et indépendante.

149. Dans sa lutte pour réaliser ces objectifs, le peuple arabe de Palestine a toujours compté et pourra encore compter sur l'appui très large de toutes les forces progressistes du monde, y compris du peuple de la RSS d'Ukraine.

150. L'Assemblée générale doit prendre des décisions qui montrent la détermination des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies d'assurer sans tarder la réalisation des droits inaliénables du peuple arabe de Palestine, en appliquant à Israël les mesures contraignantes prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

151. M. OTUNNU (Ouganda) [*interprétation de l'anglais*] : Cette année, nous avons célébré avec fierté le trente-cinquième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies. Notre fierté découle du fait qu'au cours des 35 dernières années les Nations Unies ont sensiblement contribué à la solution d'un grand nombre de problèmes mondiaux. Malheureusement, il y a deux domaines préoccupants dont l'absence sur cette liste saute aux yeux. Je pense aux problèmes jumeaux de l'Afrique australe et de la Palestine. C'est donc avec une

douleur et un embarras profonds que nous revenons une fois encore à la question de Palestine.

152. Malgré tous les efforts faits par les Nations Unies au cours des ans, la situation au Moyen-Orient demeure explosive et la solution continue de nous échapper.

153. L'un des principaux facteurs de l'échec a été l'incapacité de certains et la réticence des autres à reconnaître le caractère authentique du problème du Moyen-Orient. Il y a ceux qui essaient de nous convaincre depuis des années que le problème du Moyen-Orient est essentiellement un problème de réfugiés, qui exige une attention humanitaire de la communauté internationale. Mais ils ont manifesté de la réticence à discuter la raison pour laquelle les réfugiés avaient quitté leurs foyers. Ils ont manifesté de la réticence à nous parler des massacres qui se sont produits dans les villages et villes palestiniens, des demeures rasées, des terres palestiniennes saisies et occupées par les sionistes. En résumé, ils n'ont pas eu le courage de discuter de la terreur systématique qui a poussé ces malheureux hommes et femmes à quitter leurs foyers et abandonner leurs biens.

154. Puis, il y a ceux qui continuent à décrire la situation comme étant essentiellement un conflit entre Israël d'une part et les Etats arabes voisins d'autre part. Mais la genèse de ce conflit se trouve dans le régime de terreur sous lequel une colonie sioniste a été établie en Palestine ainsi que dans la poursuite impitoyable de la politique expansionniste des dirigeants sionistes.

155. La question des réfugiés et le conflit avec les Etats arabes sont importants, mais se trouvent à la périphérie de la préoccupation essentielle en l'occurrence. La question de Palestine est essentiellement une question de liberté et d'autodétermination pour un peuple trop longtemps opprimé et spolié. Pour prévaloir, toute formule doit combiner le but de la paix et le but de la justice. Sans la restauration de la justice, la paix ne peut pas être rétablie au Moyen-Orient. Par conséquent, une solution au problème du Moyen-Orient doit commencer nécessairement par la reconnaissance et la restauration des droits du peuple palestinien. Les Palestiniens doivent pouvoir exercer librement leur droit à l'autodétermination, leur droit d'établir un Etat palestinien souverain et indépendant dans leur patrie, et le droit de retourner dans leur patrie d'où ils ont été brutalement déracinés et de recouvrer leurs biens.

156. Puisque la restauration des droits des Palestiniens doit être la pierre angulaire de toute formule authentique de paix au Moyen-Orient, il s'ensuit que toute négociation relative à un règlement doit jouir de la participation active du peuple palestinien. Et le peuple palestinien, tant celui qui est en exil que celui qui se trouve dans les territoires occupés, a démontré de façon incontestable que son seul représentant légitime était l'OLP. Il n'en est pas d'autre. Ceux qui croient encore qu'il est possible d'une façon ou d'une autre de trouver une formule de paix au Moyen-Orient sans la participation pleine et directe de l'OLP enfouissent profondément leur tête dans le sable et ont manifestement perdu tout sens de la réalité.

157. Le processus de la restauration des droits des Palestiniens ne peut commencer que par le retrait

d'Israël des territoires occupés. C'est pour cette raison que le Conseil de sécurité par sa résolution 465 (1980) et l'Assemblée générale par de nombreuses résolutions ont exigé le retrait inconditionnel d'Israël de tous les territoires occupés depuis 1967, y compris la ville de Jérusalem. En juillet dernier encore, au cours de la septième session extraordinaire d'urgence, consacrée à la question de Palestine, l'Assemblée générale a fixé la date du 15 novembre 1980 comme échéance pour le retrait israélien des régions occupées.

158. Israël continue de défier avec impunité les Nations Unies. En outre, les sionistes continuent de mener une politique de terreur, d'agression et d'expansion de plus en plus brutale.

159. Le terrorisme d'Etat est utilisé systématiquement pour opprimer les dirigeants civiques et religieux, les étudiants et le grand public dans les villes et villages de la Palestine. La fermeture récente de l'Université de Bir-Zeit et la fermeture antérieure du collège des sciences arabe Abu Dees, la persécution des étudiants de ces deux établissements, les tentatives d'assassinat des maires de Naplouse, de Ramallah et d'Al Bireh, l'expulsion des maires d'Al-Khalil (Hebron), et d'Halhoul et du juge islamique d'Al-Khalil sont tous des faits qui indiquent une escalade de la répression.

160. Entre-temps, les sionistes travaillent frénétiquement pour modifier le caractère physique et démographique des territoires occupés. Par une série de méthodes brusques et illégales, les sionistes, tous les jours, accaparent de plus en plus de terres arabes où ils établissent de nouvelles colonies illégales de peuplement.

161. La main de la terreur israélienne s'est abattue au delà des limites des territoires occupés; elle s'étend à tous les pays voisins de la région. Au cours de l'an dernier, les avions et les blindés israéliens ont continué de semer la mort et la souffrance dans les camps de réfugiés arabes et dans les villages du Liban. Hier soir encore, des messagers de mort israéliens revenaient d'une nouvelle mission macabre au Liban, qui a laissé derrière elle davantage de morts et de mutilés.

162. Israël a l'audace de semer la terreur contre le peuple palestinien et de lancer des agressions contre ses voisins parce qu'il est protégé par une montagne beaucoup plus haute et imposante que lui-même. Israël est d'abord un avant-poste impérialiste au Moyen-Orient. Etant donné qu'il sert les intérêts de l'impérialisme dans cette région, les puissances impérialistes continuent de l'appuyer en lui fournissant généreusement assistance financière et équipement militaire. De là, l'arrogance et la belligérance de l'Etat sioniste.

163. La poursuite continue de la politique agressive et expansionniste d'Israël constitue assurément une des plus graves menaces qui soit à la paix et à la sécurité de notre temps. Puisque Israël a refusé de se retirer des territoires occupés et continue de terroriser les Palestiniens à l'intérieur comme à l'extérieur des régions occupées, il est grand temps que les Nations Unies prennent des mesures plus concrètes. L'Ouganda demande au Conseil de sécurité d'envisager l'adoption de mesures décisives contre Israël, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte.

164. Dans l'intervalle, il est clair que ni la terreur systématique des sionistes, ni les machinations des puissances impérialistes n'ont porté atteinte à la volonté indomptable du peuple palestinien. Au contraire, le peuple palestinien, sous la direction de l'OLP, a organisé une résistance décidée et héroïque contre l'oppression sioniste. La résistance palestinienne, qui s'accroît sans cesse, s'est étendue à tous les secteurs de la communauté opprimée. Cette évolution préoccupe gravement les milieux sionistes.

165. Il est une autre évolution qui sème la panique dans l'esprit des dirigeants sionistes. Pendant des décennies, la communauté internationale a été l'otage de la force et de l'intensité de la propagande sioniste. Par un réseau complexe et puissant de propagande, le terrorisme a été dépeint comme la victime de la terreur, le fauteur de guerre comme l'artisan de la paix, l'agresseur est apparu comme la victime de l'agression et les desseins expansionnistes ont été présentés comme des nécessités de sécurité.

166. Mais aujourd'hui la communauté mondiale a dévoilé les mythes qui ont été nourris et propagés pendant des années par les sionistes. Ce que nous pouvons maintenant voir fort clairement, c'est une vérité fort désagréable et disgracieuse quant à la réalité des visées et des pratiques sionistes.

167. Le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien [A/35/35], dont nous sommes saisis, constitue une contribution importante au processus qui consiste à libérer le monde de l'emprise de la propagande sioniste. Je tiens à rendre un hommage tout spécial à M. Falilou Kane, président du Comité, ainsi qu'à tous les membres de celui-ci pour les efforts inlassables qu'ils consacrent à l'édification d'une prise de conscience nouvelle de la question palestinienne.

168. Pour sa part, le peuple ougandais continuera d'appuyer de façon claire et nette la juste lutte du peuple palestinien. La justesse de sa cause appelle notre soutien et l'amplitude de ses souffrances inspire notre totale solidarité.

M. Mashingaidze (Zimbabwe), vice-président, prend la présidence.

169. M. MAPP (Barbade) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois encore, la communauté internationale, comme elle l'a fait depuis plus de 30 ans, débat à nouveau d'une question qui semble toujours insoluble et menace la paix mondiale. La Barbade a constamment précisé dans le détail quelle était sa position et a réaffirmé maintes fois son appui pour la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination et à la souveraineté nationale.

170. Mon gouvernement a également déclaré ouvertement son appui à l'OLP en tant que représentant légitime du peuple palestinien. Cela étant, ma délégation reconnaît et appuie pleinement le droit de l'OLP de participer à toutes les délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui pourraient se tenir sous les auspices de cette organisation.

171. Si ma délégation estime qu'une solution durable du grave problème toujours plus critique du Moyen-Orient doit être recherchée autour de la table des négociations grâce à un règlement global auquel participeraient toutes les parties, elle se félicite néanmoins de tous les efforts, même limités, qui éloigneraient la possibilité d'un conflit armé entre Etats voisins dans cette région.

172. Ma délégation s'est réjouie dans ce contexte des accords de Camp David, tout en reconnaissant leurs limites étroites et en admettant qu'ils manquent d'un appui suffisant dans la région pour en faire un instrument de stabilité efficace nécessaire pour apporter un règlement durable.

173. Cependant, le fait tragique que nous ne saurions méconnaître est que si cet effort a amené une cessation du conflit et apporté une certaine mesure de paix dans la région, il ne s'agit que d'une paix très fragile. La pierre angulaire d'une paix plus durable et d'un progrès ordonné vers une solution de la crise peut seulement être posée, au Moyen-Orient comme d'ailleurs dans d'autres zones troublées ou des régions où sévissent les crises, que si les pays concernés cessent de bafouer ou de méconnaître les résolutions et décisions d'organes tels que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. A ce propos, ma délégation pense notamment aux résolutions 242 (1967) et 465 (1980) du Conseil de sécurité.

174. En de trop nombreuses occasions, les décisions et l'autorité morale de cette communauté, ainsi que sa crédibilité, ont été exposées à un mépris délibéré de la part de ses membres les plus puissants, d'autres membres puissants aussi, voire de ceux qui prétendent à la puissance.

175. Les germes de cette situation complexe et explosive ont été semés dans le passé par une action limitée, telle que dictée par quelques Etats coloniaux puissants. Aucune mesure limitée, qu'elle soit ou non appuyée par une superpuissance, ne peut remédier aux maux du passé et assurer une paix juste et durable. Plus longtemps les lignes et positions rigides demeureront tracées avec obstination et intransigeance, plus les forces hostiles, refusant tout compromis, attisent les flammes de la guerre, ne servant qu'à jeter de l'huile sur le feu, plus il sera difficile à la tolérance, à la modération et à la bonne volonté de prévaloir et plus il sera difficile de trouver une solution durable au problème.

176. Ma délégation réitère la position qu'elle a catégoriquement maintenue depuis 1977 : premièrement, le droit d'Israël d'exister en tant qu'Etat souverain et indépendant à l'intérieur de frontières sûres et reconnues doit être reconnu; deuxièmement, le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à la souveraineté nationale dans sa propre patrie doit être reconnu et garanti; troisièmement, l'annexion du territoire qui se poursuit par l'utilisation de la force et l'occupation continue de ce territoire par Israël, qui défie ouvertement et avec cynisme les décisions des Nations Unies ont aggravé la situation et détérioré l'atmosphère au Moyen-Orient. Ma délégation s'associe à celles qui ont condamné ces actes expansionnistes et le mépris dans lequel est tenue la communauté internationale — prati-

que qui devient de plus en plus courante de nos jours; quatrièmement, ma délégation appuie la reprise de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Genève, avec la participation à part entière de l'OLP. C'est seulement ainsi, à notre avis, que le problème palestinien pourra être résolu et qu'une paix véritable et durable pourra être instaurée au Moyen-Orient.

177. M. KIRCA (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Le Moyen-Orient est, depuis toujours, une région stratégique particulièrement importante où des intérêts différents s'opposent. Cela étant, il n'est pas difficile de comprendre la complexité toujours plus grande qui caractérise les problèmes dans cette région. Certains événements récents ont eu pour conséquence d'aggraver la tension et l'instabilité existant déjà dans la région, concentrant ainsi avec plus d'intensité l'attention du monde entier sur le Moyen-Orient. Il importe maintenant plus que jamais que les Nations Unies — soit l'Assemblée générale, soit le Conseil de sécurité, soit, en fait, ces deux organes qui ont la responsabilité, en vertu de la Charte, de préserver la paix et la stabilité mondiales — soient plus vigilantes et prennent des mesures concrètes et efficaces pour éliminer ces éléments de tension qui menacent la paix non seulement dans la région mais également dans le monde entier.

178. La question de Palestine, qui est au cœur du conflit du Moyen-Orient, a revêtu une nouvelle acuité du fait de ces événements et de la tension qui règne dans la région. Le fait même que le Conseil de sécurité ait été presque constamment saisi des différents aspects du conflit du Moyen-Orient au cours de l'année écoulée et qu'une session extraordinaire d'urgence ait été tenue en juillet 1980, prouve à l'évidence qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts pour parvenir à une solution globale, juste et durable du conflit du Moyen-Orient.

179. Les résolutions 3236 (XXIX) et ES-7/2 de l'Assemblée générale, de même que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 465 (1980), 476 (1980) et 478 (1980), demeurent lettre morte. Le rapport du Secrétaire général sur cette question [*A/35/618-S/14250*] reflète pleinement l'intransigeance d'Israël qui refuse toujours de reconnaître les éléments fondamentaux d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient.

180. Nous pensons qu'il est grand temps que la communauté internationale assume ses responsabilités à l'égard de cette question des plus importantes et des plus délicates, qui concerne le destin de millions de personnes et sur laquelle l'attention des Nations Unies est centrée depuis plus de 30 ans. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a recommandé un programme pour l'application de ces droits, programme qui a été appuyé par l'Assemblée générale en 1976, au cours de ses quatre dernières sessions ainsi qu'à sa septième session extraordinaire d'urgence. Malgré cela, la mise en œuvre de ces recommandations s'est heurtée, jusqu'à présent, à de nombreuses difficultés au sein du Conseil de sécurité, d'abord en 1976, ensuite en juin, juillet et août 1979 et, plus récemment, en avril 1980. Ma délégation estime que la question de Palestine, qui est l'une des plus hautes priorités à l'ordre du jour

de l'Assemblée générale — question qui est au cœur du conflit du Moyen-Orient et qui a trait à l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à avoir son propre Etat — ne saurait rester plus longtemps sans solution.

181. La question de Palestine, malgré l'évolution importante intervenue dans la voie de la reconnaissance internationale des droits inaliénables du peuple palestinien, demeure encore une source permanente de souffrances et d'injustices. Si cette question n'a pu jusqu'à présent être résolue, cela est dû au fait qu'elle n'a jamais été examinée dans son contexte véritable. Pendant longtemps, on a parlé du peuple palestinien comme d'une « non-entité » et de la question palestinienne comme d'une « non-question ». Ensuite, pendant quelque temps, la question de Palestine a été exclusivement considérée comme un problème de réfugiés. Les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité parlent encore des Palestiniens comme de réfugiés plutôt que comme d'une entité politique. Cependant, après de nombreuses années, la dimension politique fondamentale de la question de Palestine a finalement été admise et définie dans différentes résolutions de l'Assemblée générale.

182. A cet égard, la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale revêt une importance historique. Cette résolution, tout en confirmant les droits légitimes nationaux du peuple palestinien et son droit de retour, souligne en même temps que le peuple palestinien est l'une des parties principales directement intéressées à l'instauration d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient.

183. Plus tard, l'Assemblée générale a développé cette idée et, dans sa résolution 3375 (XXX), elle a décidé d'inviter l'OLP en tant que représentant unique du peuple palestinien, à participer à tous les efforts internationaux relatifs au Moyen-Orient, sur un pied d'égalité avec les autres parties intéressées. Ces résolutions ont reçu l'appui d'une majorité écrasante de la communauté internationale. La Turquie est au nombre des pays qui les appuient et qui sont fermement convaincus qu'aucune solution valable ne peut intervenir, ni qu'aucune négociation valable ne peut avoir lieu sur la question de Palestine sans la participation de l'OLP, seul représentant du peuple palestinien.

184. En vue de traduire en action les dispositions de ces résolutions et afin de rédiger un programme pour l'application des droits palestiniens énumérés dans sa résolution 3236 (XXIX), l'Assemblée générale a établi le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien [*résolution 3376 (XXX)*] dont, je l'ai déjà mentionné, la Turquie a le plaisir d'être membre fondateur et auquel elle contribue dans ses efforts visant à réaliser les aspirations légitimes du peuple palestinien. En dépit des difficultés rencontrées pour l'application des recommandations du Comité, nous croyons qu'elles ont un effet significatif en attirant l'attention sur la reconnaissance plus large de l'entité palestinienne et de l'OLP, qui est son représentant, ainsi que sur la nécessité d'une juste solution de la question de Palestine dans l'arène internationale. Ma délégation est très satisfaite de constater, notamment depuis deux ans, une prise de

conscience croissante et une plus grande reconnaissance de la juste cause du peuple palestinien et de ses objectifs dans les milieux occidentaux.

185. A cet égard, je voudrais relever avec satisfaction la déclaration publiée par les chefs d'Etat et de gouvernement et les ministres des affaires étrangères des neuf pays membres de la Communauté européenne sur le conflit au Moyen-Orient, lors de leur réunion à Venise, en juin dernier, et les contacts qui ont été maintenus dans le cadre des efforts de la Communauté qui font suite à cette déclaration, laquelle représente un pas dans la bonne direction. Nous voudrions souligner à cet égard que lorsqu'Israël, à son tour, comprendra la dimension véritable du problème palestinien et s'associera au consensus international qui est en cours de formation sur la réalisation des droits nationaux palestiniens, nous serons plus proches d'une solution de l'ensemble de la question que jamais auparavant.

186. Ayant traité en détail les vues de mon gouvernement sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, sous la direction de l'OLP, je voudrais brièvement m'attarder sur d'autres questions préalables pour une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. Nous croyons qu'Israël devrait se retirer des territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem. A cet égard, et nous l'avons fait également au Conseil de sécurité le 26 juin 1980³ au cours de la discussion de la question de Jérusalem, nous condamnons les mesures arbitraires constantes prises par Israël dans les territoires occupés par l'établissement de nouvelles colonies de peuplement, l'expansion de celles qui existent déjà, l'expropriation des terres, la démolition des maisons et l'expulsion des habitants, y compris des personnalités officielles palestiniennes. Au cours de l'année écoulée, malheureusement, le Parlement israélien a adopté une loi visant à annexer la Jérusalem orientale et déclarer Jérusalem sa capitale éternelle. On rapporte même que certains membres de la Knesset envisagent d'adopter une loi pour annexer les hauteurs du Golan. Les maires d'Hébron et d'Halhoul, dans les territoires arabes occupés, et le juge Shariat d'Hébron ont été expulsés en mai dernier et ces deux maires sont encore détenus par les autorités israéliennes. Ces mesures prises par Israël ont aggravé la tension existant dans la région et suscité une grave réaction dans l'opinion publique internationale. Nous estimons que ces mesures prises par Israël constituent non seulement un obstacle majeur aux efforts d'établissement d'une paix juste et durable dans la région, mais qu'elles sont totalement incompatibles avec le processus de paix apparent d'Israël et, de plus, constituent une violation flagrante de toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de tous les principes de la Charte. En fait, comme le Gouvernement turc l'a déclaré avant le fait accompli concernant le statut de Jérusalem, nous refusons d'accorder une reconnaissance quelconque à la « loi fondamentale » israélienne qui modifie le statut de la ville sainte de Jérusalem. Nous estimons que les mesures législatives et administratives prises par Israël à cet égard sont nulles et non avenues et nous croyons

qu'elles doivent être abrogées. Face au refus d'Israël de ne pas se conformer à la résolution 476 (1980) du Conseil de sécurité, nous avons fermé notre consulat général à Jérusalem et nous avons considérablement réduit le niveau de notre représentation diplomatique. De plus, nous nous félicitons de la décision de certains pays qui ont retiré leur représentation diplomatique de Jérusalem conformément aux dispositions de cette résolution.

187. Enfin, et cela compte aussi, nous croyons que l'indépendance, la souveraineté et la sécurité des frontières reconnues de tous les pays de la région doivent être sauvegardées. La Turquie se félicite et se félicitera de toute initiative de paix qui se place dans la ligne des principes mentionnés ci-dessus.

188. C'est dans cet ordre d'idées que je souhaiterais associer ma délégation, une fois encore, aux recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et répéter l'espoir sincère et le souhait que nous avons exprimés tant de fois à cette tribune, à savoir que les conditions propices à une nouvelle atmosphère de compréhension mutuelle, de tolérance, de confiance, de plus grandes perspectives et d'approches plus pragmatiques quant à l'établissement d'une paix globale, juste et durable au conflit du Moyen-Orient puissent être créées.

189. Avant de conclure, j'ai le devoir agréable d'exprimer la profonde appréciation de ma délégation à M. Kane, du Sénégal, président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à M. Gauci, de Malte, rapporteur de ce comité, et aux membres du Secrétariat pour l'excellent travail qu'ils ont accompli pour s'acquitter de leurs responsabilités.

190. M. ALAINI (Yémen) [*interprétation de l'arabe*] : Le problème du Moyen-Orient est en fait le problème de la Palestine ou la question du peuple palestinien. Ce problème est survenu, comme chacun le sait, immédiatement après la seconde guerre mondiale, lorsque les grandes puissances ont décidé d'octroyer au sionisme international une patrie, dans laquelle les sionistes ont créé leur Etat d'agression, de racisme et d'expansion. Tandis que les pays qui étaient soumis au mandat ou à l'occupation, ou étaient sous un régime de tutelle, ont recouvré leur indépendance et que leurs citoyens ont pris en mains leurs propres affaires, les dirigeant à leur guise, avec la participation de toute la population, quelque chose de très différent s'est produit en Palestine. La Grande-Bretagne, la puissance occupante, a décidé de donner aux forces sionistes les édifices du gouvernement, les baraquements militaires, les postes de police, et toutes autres installations. Sous la contrainte des Etats-Unis la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale a été adoptée, qui partageait la Palestine entre les Arabes et les juifs. Bien que cette résolution ait été injuste et inéquitable, les Arabes n'ont rien pu faire. Ils ont été exposés en Palestine à des massacres barbares, perpétrés par des forces organisées, mues par la haine, qui recevaient de diverses sources des armes, de l'argent et des effectifs. Nombreux étaient ceux qui n'avaient d'autre choix que celui de partir, en particulier les femmes, les vieillards et les enfants, et de monter leurs tentes aux alentours de la Palestine, en attendant le jour du retour,

³ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, 2236^e séance.*

qu'ils croyaient proche. Mais les Arabes n'ont pu rien faire pour la Palestine; ils étaient encore sous occupation étrangère. Certains d'entre eux avaient à peine recouvré leur indépendance, mais ne disposaient pas de troupes armées et organisées; même le commandement de certaines de ces armées était aux mains d'étrangers.

191. Israël a donc été créé de cette manière et a créé à son tour le drame de notre époque, la tragédie du peuple palestinien. Le Moyen-Orient connaît une situation douloureuse dont souffre le monde aujourd'hui et dont il continuera de souffrir si les Nations Unies ne sont pas capables de trouver une solution juste et acceptable à ce problème.

192. Le monde d'après guerre a totalement changé aujourd'hui, mais les sionistes et ceux qui les soutiennent dans certains pays n'ont pas encore reconnu ces changements.

193. L'Organisation des Nations Unies, de son côté, qui ne comptait alors que 56 Etats, a vu une centaine d'Etats se joindre à elle, des Etats qui souffraient de l'injustice, de l'occupation et de la spoliation. L'Organisation a alors adopté la résolution injuste du partage, et a, depuis lors, adopté des centaines de résolutions afin de rendre justice au peuple palestinien. Israël est devenu totalement isolé, car il méprise et ignore les résolutions de cette organisation.

194. Les Etats-Unis d'Amérique ne sont plus les maîtres de la situation dans le monde; ils seront poussés, sans aucun doute, à se libérer de la mainmise exercée par le sionisme sur leur politique étrangère, en particulier en ce qui concerne le problème du Moyen-Orient. Et l'Europe occidentale — qui avait accepté la politique du sionisme — a commencé à réviser sa position.

195. L'Union soviétique et le bloc socialiste, qui sont devenus aujourd'hui une force importante dans le monde, se tiennent aux côtés du droit du peuple palestinien et réproouvent le mépris et l'intransigeance sionistes.

196. Les Etats non alignés et ceux de l'Organisation de la Conférence islamique, de même que l'opinion publique mondiale dans son ensemble, sont tous contre l'arrogance sioniste et se tiennent du côté du droit légitime du peuple palestinien.

197. Les Etats arabes, pour leur part, ont tous regagné leur indépendance. Leurs régimes ont évolué, leurs armées se sont équipées, leur situation financière s'est améliorée et ils sauront surmonter toutes leurs difficultés. Mais ce qui est encore plus important, c'est que le peuple arabe de Palestine n'est plus un groupe de réfugiés démunis et désarmés; il est devenu aujourd'hui une force organisée, consciente de ses droits, dirigée par l'OLP, qui a été reconnue par les Nations Unies et les organisations internationales ainsi que par la majorité des Etats du monde, et que la nation arabe considère comme le représentant unique et légitime du peuple palestinien.

198. Peut-on nier que tout a changé et que les changements qui se sont produits ont été favorables au droit et à la justice, au droit du peuple palestinien à recouvrer son territoire, à retourner dans sa patrie, à créer un Etat indépendant et à conserver sa capitale éternelle, la ville

sainte de Jérusalem ? Peut-on nier que les forces sionistes vivent dans un monde étrange, éloigné de notre monde contemporain et peut-on ignorer leur mépris des résolutions de l'ONU, leur politique de colonies de peuplement, leur annexion de la ville sainte de Jérusalem, leur occupation de certains territoires arabes ainsi que leurs attaques contre le sud du Liban, au mépris de toutes les pratiques et résolutions des organisations internationales ? Nul ne peut nier que tous ces actes insensés prendront fin comme a pris fin avant eux l'arrogance du nazisme et du fascisme, et que l'empire sioniste s'écroulera comme ont succombé dans la décadence les empires qui étaient fondés sur la force et le pillage, même ceux sur lesquels on croyait que le soleil ne se couchait jamais.

199. Nous n'avons pas besoin vraiment de mentionner à nouveau les accords de Camp David, que la République arabe du Yémen refuse, comme les refusent toutes les nations arabes, car nous espérons que la nouvelle administration américaine réexaminera complètement la position des Etats-Unis sur le problème du Moyen-Orient. Cela favoriserait la stabilité de la région et, par là même, la sécurité et la paix dans le monde entier.

200. La République arabe du Yémen appuie pleinement l'OLP et la lutte du peuple arabe palestinien. Nous sommes certains que ce peuple retournera dans sa patrie. Nous sommes certains qu'avant longtemps l'Etat palestinien sera créé sur le sol palestinien.

201. M. DROUSHIOTIS (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais, pour commencer, exprimer la profonde gratitude de ma délégation à M. Kane, président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, ainsi qu'à M. Gauci, rapporteur du Comité, pour leur excellent travail et la contribution qu'ils ont apportée à la juste cause du peuple palestinien. Le dévouement dont fait preuve le Comité — auquel Chypre est fière d'appartenir — est encourageant et constitue une source d'inspiration pour tous les peuples qui luttent pour la liberté, la dignité de l'homme et les droits fondamentaux de ceux qui sont opprimés, que ce soit en Palestine ou ailleurs.

202. L'histoire du problème palestinien est bien connue de tous et je n'ai pas l'intention de m'y attarder. Ce qu'il faut sans cesse souligner, c'est qu'il s'agit de l'histoire de la juste lutte menée par un peuple pour retourner dans sa patrie et préserver son identité nationale et son existence en tant que nation.

203. Outre leur proximité géographique, le Moyen-Orient et Chypre connaissent des problèmes qui ont de nombreux points en commun. Le Gouvernement et le peuple chypriotes ont toujours été sincèrement du côté du peuple palestinien et ont sans cesse soutenu et défendu sa juste lutte. La position de mon gouvernement à l'égard de la question de Palestine est bien connue et nous en avons fait état, à maintes reprises, à l'Assemblée et dans d'autres instances internationales. Notre position se fonde sur les principes suivants, qui reflètent, dans une large mesure, les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, que l'Assemblée générale avait

d'abord entérinées à sa trente et unième session et, à nouveau, lors des sessions suivantes.

204. Premièrement, nous croyons fermement que la question de Palestine est au cœur de tout le problème du Moyen-Orient. Il ne saurait y avoir de solution juste et d'ensemble ou de paix au Moyen-Orient sans que l'on tienne compte des aspirations légitimes du peuple palestinien.

205. Deuxièmement, aucune solution à la crise ne saurait être viable et durable si l'on ne reconnaît pas le droit inaliénable des Palestiniens à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la souveraineté et le droit de tous les réfugiés et Palestiniens déplacés de retourner dans leurs foyers et de recouvrer leurs biens. Le droit et le désir du réfugié de retourner dans son foyer ancestral a, pour nous, une signification profonde, et nous pensons que le temps ne peut ni affecter ni modifier ces aspirations.

206. Troisièmement, nous reconnaissons l'OLP en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien. La participation active, sur un pied d'égalité, de l'OLP, sur la base de la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale, est indispensable dans tous efforts, débats et conférences sur le Moyen-Orient. L'avenir et le sort d'une nation ne sauraient être discutés en son absence.

207. Quatrièmement, l'état de belligérance doit prendre fin, et la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de chaque Etat de la région doivent être reconnues et respectées, de même que le droit de tous les Etats de vivre en paix, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

208. Le cinquième principe auquel Chypre est profondément attaché, et qui est consacré dans la Charte, est le principe fondamental selon lequel l'acquisition de territoires par la force est inadmissible et ne saurait être rendue légitime, que ce soit en Palestine ou ailleurs. Par conséquent, nous ne pouvons accepter les faits accomplis que l'on essaie de nous imposer, dont le plus important est la tentative de modifier le statut de Jérusalem. En outre, la politique d'annexion se poursuit, de même, en fait, que la politique soutenue de colonisation par la création de nouvelles colonies de peuplement, qui vise à modifier le statut juridique des territoires occupés ou à changer leurs caractéristiques démographiques. Cette politique d'Israël est un défi lancé directement à l'Organisation et à sa Charte. Elle viole gravement le droit international, de même que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et elle ne tient pas compte, non plus, des nombreuses résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Les autorités israéliennes doivent mettre fin à ces pratiques et se retirer promptement et inconditionnellement de tous les territoires arabes occupés au cours de la guerre de 1967.

209. Enfin, Israël doit reconnaître le droit du peuple palestinien d'avoir son propre Etat. Il est impossible d'avoir une solution juste et durable sans la création d'un Etat palestinien indépendant et souverain.

210. Ma délégation était parmi celles qui ont proposé la convocation de la session extraordinaire d'urgence demandée par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Ma délégation est aussi l'un des auteurs du projet de résolution A/ES-7/L.1/Rev.1, qui fut adopté en tant que résolution ES-7/2 le 29 juillet 1980, à une majorité écrasante, lors de la septième session extraordinaire d'urgence. Cette résolution reprend tous les éléments et dispositions qui, s'ils sont appliqués, peuvent mener à une solution durable du problème. De nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies avaient déjà affirmé que la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien restait la seule solution juste de la question de Palestine. La grande majorité des Etats de l'Organisation des Nations Unies ont déjà accepté la juste perspective de ce problème et ont appuyé et entériné, à maintes reprises, dans les résolutions de l'Organisation, les recommandations d'ensemble du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

211. Il est vraiment regrettable que, malgré toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, aucun progrès n'ait été réalisé jusqu'à présent; la date limite fixée par la résolution ES-7/2 pour le retrait d'Israël des territoires arabes occupés est passée, il y a quelques jours, sans qu'il y ait eu de résultat. Il est grand temps — il est plus que temps — que les Nations Unies s'acquittent de leur responsabilité primordiale, le maintien de la paix et de la sécurité internationale et deviennent une organisation efficace en appliquant leurs résolutions. Au cas où Israël ne s'y conformerait pas, le Conseil de sécurité devrait se réunir pour examiner la situation et adopter des mesures efficaces au titre du Chapitre VII de la Charte.

212. La communauté internationale a suffisamment fait preuve de patience. La puissance occupante devrait se rendre compte que la zone occupée est une terre étrangère, acquise illégalement par la force, et qu'elle devra inévitablement se conformer au droit international et à la Charte et rendre cette terre à ses propriétaires légitimes.

213. Ce qui est plus vrai encore, c'est que le cas dont nous sommes saisis constitue un grave manquement à la justice intrinsèque et aux principes fondamentaux consacrés dans la Charte, qui devraient en tout temps régir le comportement des nations. La question palestinienne représente l'un des problèmes internationaux les plus graves qui menacent la paix et la sécurité du monde entier. Les Nations Unies ont la responsabilité primordiale et grave de s'efforcer de trouver une solution juste et durable à ce problème.

214. M. SUWONDO (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Comme on le sait fort bien, l'Organisation est saisie de la question de Palestine depuis 1947. Cette année-là, l'Assemblée générale a adopté la résolution 181 (II) qui partageait la Palestine en deux Etats, l'un arabe et l'autre juif, et qui plaçait la ville de Jérusalem sous juridiction internationale. Toutefois, jusqu'à présent, cette résolution n'a été que partiellement mise en œuvre : Israël a été créé, alors que l'Etat palestinien

arabe n'a jamais vu le jour, et la ville de Jérusalem est tombée sous occupation israélienne à la suite de trois guerres successives menées dans la région, en 1948, en 1956 et en 1967.

215. Il faut se rappeler que, pendant ce temps, la question de Palestine en tant qu'élément de base du conflit du Moyen-Orient a été éclipsée par la question plus générale du conflit arabo-israélien. La crise du Moyen-Orient était considérée essentiellement comme un conflit entre Israël et les Etats arabes, ayant ses origines dans le refus par ce dernier groupe d'Etats de reconnaître l'existence d'Israël, ce qui est revenu pratiquement à nier l'existence même du peuple palestinien en tant qu'entité nationale.

216. Heureusement, toutefois, la situation a pris une tournure positive avec l'arrivée sur la scène internationale de nations anciennement colonisées qui avaient souffert des mêmes injustices que le peuple palestinien et qui, en conséquence, étaient plus sensibles au sort de ce peuple. Ainsi, dès le début des années 70, les Nations Unies ont commencé à accorder une attention plus soutenue au problème de la Palestine, à l'examiner sous ses aspects humains et politiques et à définir plus clairement les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination et à la souveraineté nationale et son droit de retourner dans ses foyers, dont il avait été déraciné.

217. Dans les années qui ont suivi, plusieurs résolutions importantes ont été adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité; ces résolutions élargissaient la dimension politique de la question de Palestine. Elles reconnaissent que la question de Palestine est au cœur du problème du Moyen-Orient et qu'aucune paix ne saurait régner dans la région si elle n'est pas fondée sur un retrait total et inconditionnel d'Israël des territoires occupés et sur le rétablissement de tous les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant. De plus, l'OLP a été reconnue comme seul représentant légitime du peuple palestinien et sa participation a été jugée essentielle dans toute négociation menée en vue de résoudre le conflit.

218. La mise en œuvre de ces résolutions, comme on le sait bien, pourrait résoudre le problème dont nous sommes saisis depuis plus de trois décennies. Malheureusement, non seulement ces résolutions n'ont pas été mises en œuvre, mais Israël viole de façon flagrante toutes les résolutions pertinentes de l'ONU et a créé des obstacles à l'établissement d'une paix juste et durable dans la région. Les événements récents ont fourni de nombreuses preuves de l'intransigeance et de la politique expansionniste d'Israël : le refus continu des droits nationaux du peuple palestinien par la création de nouvelles colonies de peuplement, l'application d'une politique de répression qui vise à perpétuer l'occupation, la mise en œuvre de mesures économiques, législatives et financières en vue de susciter le départ forcé des habitants arabes de leurs terres et le refus de se retirer des territoires occupés illégalement depuis 1967. En outre, le harcèlement continu des habitants des territoires occupés, l'expulsion de personnalités officielles élues et, récemment, les tirs contre des étudiants, simplement parce

qu'ils avaient manifesté contre la fermeture de leur université pour célébrer la Semaine de la Palestine, ne sont pas passés inaperçus au sein de la communauté internationale. Enfin, l'annexion de Jérusalem par Israël en tant que capitale éternelle et unie ne fait qu'aggraver les tensions et complique davantage la situation déjà dangereuse.

219. Néanmoins, la réponse de la communauté internationale à ces défis donne des raisons d'être confiants. Il est important que le Conseil de sécurité, bien qu'il ait été entravé par le veto, se soit inquiété de cette question pendant une grande partie de l'année, comme en témoignent la censure qu'il a décidée à l'encontre de la déclaration d'Israël faisant de Jérusalem sa capitale, son adoption de la résolution 465 (1980) entérinant le rapport de sa Commission établie en vertu de la résolution 446 (1979) du Conseil qui recommandait, entre autres, que le Conseil adopte des mesures efficaces pour mettre fin à l'occupation, sa demande pour que les maires élus d'Halhoul et d'Hébron puissent revenir dans leurs villes afin d'exercer leurs fonctions, et sa demande aux pays qui ont des ambassades à Jérusalem de les retirer ainsi que la réponse positive de ces pays. Ma délégation estime que toute cette évolution est encourageante.

220. De plus, une nouvelle preuve de la volonté de l'Organisation a été la convocation de la septième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée. La participation d'un grand nombre de ministres des affaires étrangères à la session et le fait que la grande majorité des participants au débat ont exprimé leur appui sans équivoque à la cause palestinienne indiquent la nécessité urgente de résoudre le conflit. Le fait que certains Membres qui, dans le passé, étaient opposés à toute résolution réaffirmant les droits du peuple palestinien ont modifié leur attitude à cette occasion est particulièrement important, bien que la résolution en question soit allée plus loin que d'autres résolutions précédentes, puisqu'elle demande au Conseil de sécurité d'envisager l'adoption de mesures en vertu du Chapitre VII de la Charte. Ce changement d'attitude, notamment de la part des neuf pays de la Communauté européenne, a montré que l'on reconnaissait les droits légitimes du peuple palestinien, y compris le droit à sa terre, et que l'on accepte les faits qui sont à la base de la question de Palestine ainsi que son issue inévitable.

221. Néanmoins, il est regrettable que, malgré cette évolution importante, la réalisation des droits du peuple palestinien ne soit pas devenue une réalité. Il est évident que seul Israël continue à refuser aux Palestiniens la légitimité de leurs droits, et la septième session extraordinaire d'urgence a confirmé qu'il est isolé du courant de l'opinion publique mondiale. Le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a souligné clairement le durcissement de l'attitude d'Israël à l'égard de l'opinion internationale et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Notre conclusion est donc inévitable : Israël n'a fait preuve d'aucune intention d'aider à la recherche d'un règlement pacifique et sa prétention d'être un pays épris de paix dévoué à la recherche d'une solution globale du conflit du Moyen-Orient est insoutenable.

222. Néanmoins, ma délégation souhaite réaffirmer sa profonde conviction que les Nations Unies ont un rôle indispensable à jouer dans le règlement de la question de Palestine. Elles doivent continuer d'appuyer vigoureusement le rétablissement des droits inaliénables des Palestiniens. Trente années de violence et de tension ont montré que la solution du problème palestinien ne peut être atteinte que par des négociations, avec la participation du représentant légitime du peuple palestinien, l'OLP. Comme ma délégation l'a souligné dans le passé, nous avons le devoir d'adopter les mesures nécessaires et efficaces, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, pour résoudre la question de Palestine.

223. M. SAMARANAYAKE (Sri Lanka) [*interprétation de l'anglais*] : Le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, en présentant le rapport de ce comité, a parlé de son programme d'information qui a pour but d'informer l'opinion publique mondiale sur la vraie nature de la question de Palestine. Dans le cadre de ce programme, le Comité a organisé plusieurs séminaires, conférences et discussions au sujet du problème des droits des Palestiniens. Ma délégation est heureuse de noter que l'un des séminaires envisagés pour l'année prochaine se déroulera à Sri Lanka. Cela offrira une excellente occasion à la population asiatique, et en particulier au peuple de Sri Lanka, de mieux comprendre la question de Palestine, et je suis certain que cela aura pour effet de renforcer davantage encore la solidarité et l'appui que le peuple de l'Asie apporte à cette cause.

224. Le 7 novembre, la délégation sri-lankaise a eu l'honneur de présenter à la 25^e séance de la Commission politique spéciale le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. Ce rapport constitue un recueil des violations flagrantes des droits de l'homme et des atteintes aux obligations aux termes du droit international de la part des autorités israéliennes. Parmi les conclusions du rapport, il faut citer les suivantes : premièrement, la situation qui règne dans les territoires occupés constitue un grave danger pour la paix; deuxièmement, l'occupation militaire est la principale cause de la violation des droits de l'homme dans les territoires occupés; et, troisièmement, un effort systématique visant à changer le statut des territoires occupés a été entrepris à la suite de la politique dite de « foyers nationaux » menée par le Gouvernement israélien.

225. D'année en année, les rapports du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ont été approuvés par l'Assemblée, mais la puissance occupante continue à défier l'opinion publique mondiale et à mener les mêmes politiques. La communauté internationale ne saurait rester indifférente devant cet état de choses, car la question de Palestine est au cœur du problème du Moyen-Orient, dont dépend l'avenir de la paix mondiale. Dans un message prononcé à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le Président de Sri Lanka a dit :

« La communauté internationale doit poursuivre fermement ses efforts pour que l'on parvienne à un

règlement juste et durable de tous les aspects de cette question. Tout échec à cet égard entraînerait des conséquences graves non seulement pour la stabilité et la paix dans la région, mais également pour la paix et la stabilité dans le monde entier. »

226. En conclusion, je voudrais saisir cette occasion pour souligner que la communauté internationale a le devoir urgent et impérieux de prendre des mesures immédiates pour rétablir les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien au retour dans ses foyers, et à l'autodétermination. Si la communauté internationale manquait à ce devoir, il s'ensuivrait inévitablement un accroissement des tensions entraînant l'instabilité et des dangers pour la paix mondiale.

227. M. SHEMIRANI (Iran) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée générale discute une fois de plus la question de Palestine. En fait, l'Organisation des Nations Unies se penche sur cette question depuis sa création, et en même temps la question de Palestine croît en intensité et en complexité. Israël a décidé d'ignorer le droit naturel et inaliénable des Palestiniens de mener une vie sûre, digne et souveraine dans leur patrie et aucune solution n'est entrevue à ce sujet.

228. Israël est encouragé dans la poursuite de sa politique agressive et expansionniste contre les Palestiniens principalement par les efforts de l'Occident en vue de justifier le comportement d'Israël sous prétexte que tout va bien en Israël sur le front moral, pour la simple raison que ce pays est régi « démocratiquement ».

229. L'ironie de ce raisonnement, c'est qu'il n'y a pas de conflit entre la pratique de ce que l'on appelle les procédures démocratiques parmi les citoyens d'une entité nationale et la perpétration des crimes par cette entité contre les non-citoyens qui vivent dans ses frontières ou sous son occupation militaire. Par conséquent, si nous acceptons le fait qu'Israël est un Etat démocratique pour ses habitants juifs, il n'en demeure pas moins que l'entité sioniste se livre à de nombreux crimes contre les Arabes palestiniens dans les territoires occupés.

230. Les Palestiniens en exil veulent retourner dans leurs foyers; ceux qui se trouvent en Israël ou sous occupation militaire veulent la liberté, l'autodétermination et l'indépendance. Tous ces Palestiniens ont, à l'unanimité, choisi l'OLP pour représenter leur cause légitime et lutter pour leurs aspirations légitimes visant à établir un Etat indépendant. Il est absurde de dire que certains non-Palestiniens devraient insister pour représenter les aspirations et les intérêts du peuple palestinien et se permettre de négocier en son nom et derrière son dos. Le statut de l'OLP en tant que seul représentant du peuple palestinien a été reconnu par la majorité écrasante des nations du monde et il est grand temps que les quelques Etats qui n'ont pas encore reconnu la réalité de la Palestine le fassent.

231. La rhétorique de la paix au Moyen-Orient qu'utilisent aujourd'hui les Etats-Unis équivaut au désir d'étouffer la question de Palestine. C'est cette solution inhumaine — qu'elle soit voulue ou non — qui rencontre aujourd'hui une résistance de la part du peuple palestinien. Nous ne devrions donc pas être surpris que

la « paix », telle qu'elle est ainsi définie, n'ait pas été accueillie favorablement par les Palestiniens.

232. Aux termes des dispositions des accords de Camp David, Israël a le droit de lutter contre la « subversion » politique dont le but pourrait être quoi que ce soit qui favoriserait toute vraisemblance de l'avènement d'un Etat palestinien. Rien dans l'attitude d'Israël ou des Etats-Unis ne permet aux Palestiniens d'espérer que l'« autonomie » pourrait consister en quoi que ce soit d'autre qu'une poursuite de la domination militaire. Comme l'a dit un éminent Palestinien :

« Une fraction du peuple palestinien se voit promettre une fraction de ses droits dans une fraction de sa patrie, et cette promesse devra être remplie dans plusieurs années, grâce à un processus progressif pendant lequel Israël pourra exercer un pouvoir de veto décisif à l'égard de n'importe quel accord. »

233. Il est évident que les Etats-Unis ne sont toujours pas désireux d'avoir la paix au Moyen-Orient. Ce que les responsables politiques américains cherchent à accomplir dans la région, c'est une absence de guerre, ce qui n'est pas du tout la paix. Obtenir du pétrole et lutter contre les courants populaires et nationalistes sont les impératifs principaux de la politique des Etats-Unis au Moyen-Orient.

234. L'appareil de propagande inhumain du sionisme et de l'impérialisme des Etats-Unis ne viendra pas à bout de la lutte courageuse des Palestiniens ni des efforts de ceux qui les appuient dans le monde entier pour la simple raison que leurs revendications contre Israël sont justes.

235. L'adoption de résolutions par cette assemblée ne résoudra aucun problème; elle n'incitera même pas les autorités israéliennes à manifester du regret ou éprouver de la honte du fait de leur politique d'agression, d'expansion et d'annexion. Elle montrera seulement aux hommes et aux femmes de bonne volonté dans le monde entier que la communauté internationale continue à s'indigner devant les crimes commis contre 4 millions d'êtres humains pour la simple raison qu'ils ne sont pas juifs.

236. La République islamique d'Iran est convaincue que la cause palestinienne se justifie suffisamment sur le plan historique et moral pour venir, en fin de compte, à bout des efforts faits pour l'isoler et la déformer. Nous continuerons à appuyer fermement la juste lutte de l'OLP pour promouvoir la cause palestinienne, tout comme l'OLP a aidé le peuple iranien à réaliser sa révolution contre la tyrannie et l'asservissement.

237. M. ZARIF (Afghanistan) [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée générale examine une fois de plus l'importante question des droits inaliénables du peuple palestinien à la lumière de l'attitude hostile et de défi d'Israël envers les Nations Unies et l'opinion publique mondiale, attitude contraire à toutes les normes de conduite et de moralité internationales. De nombreuses résolutions adoptées sur cette question, qui reflètent l'appui et le verdict de la communauté internationale quant à la légitimité de la lutte du peuple palestinien et à l'authenticité de sa juste cause, demeurent entièrement

inappliquées en raison de la politique agressive et expansionniste d'un Etat Membre, Israël, et de l'appui global comme de l'assistance militaire et financière énorme qui lui sont donnés par les Etats-Unis impérialistes et autres fauteurs de guerre, ainsi que par les milieux et forces réactionnaires.

238. En dépit de la conclusion sans réserve de la communauté internationale selon laquelle la question de Palestine est au cœur du problème du Moyen-Orient et qu'aucune solution à ce problème ne pourra être envisagée sans que soient pleinement réalisés les droits inaliénables du peuple palestinien, des arrangements et des transactions séparés ont été conclus, par voie de connivence, qui méconnaissent de manière totale les droits et les intérêts du peuple palestinien.

239. Ces tentatives, qui se sont exprimées dans les accords de Camp David et dans le marché séparé égypto-israélien patronné par les Etats-Unis, ont non seulement rendu plus difficiles les perspectives d'un juste règlement du problème du Moyen-Orient, fondé sur le rétablissement des droits inaliénables du peuple palestinien, mais ont aussi aggravé la situation au Moyen-Orient, qui est déjà lourde de dangers pour la paix et la sécurité internationales.

240. Les tentatives faites par les auteurs des accords de Camp David et du marché séparé égypto-israélien pour réduire la juste cause internationalement reconnue du peuple palestinien et ses droits inaliénables au niveau d'une « autonomie administrative » pour les Palestiniens, reflètent un dessein sinistre, celui d'éliminer le mouvement de libération du peuple palestinien.

241. Ces arrangements sont voués à l'échec et ne pourront conduire à un règlement juste et global du problème du Moyen-Orient, parce qu'ils vont à l'encontre des intérêts des peuples arabes comme du peuple palestinien.

242. La poursuite de la politique agressive et expansionniste d'Israël au Moyen-Orient et les mesures brutales de répression qu'il prend dans les territoires occupés continuent d'inquiéter gravement la communauté internationale. Les violations continues des droits de l'homme, de même que les autres pratiques inhumaines d'Israël dans les territoires occupés, sur la rive Occidentale et dans la bande de Gaza, qui visent à étouffer brutalement par le fusil et le canon le mouvement de résistance qui ne cesse de croître dans les territoires occupés, ont été maintes fois condamnées par la communauté internationale.

243. La convocation cette année de la septième session extraordinaire d'urgence, consacrée à la Palestine, chargée de vérifier l'application des résolutions pertinentes adoptées sur cette question, traduit bien l'importance que la communauté internationale attache à la prompt réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien ainsi que le vif intérêt qu'elle porte à la juste cause de ce peuple.

244. Si les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien définissent en termes clairs et réalistes les conditions nécessaires d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, fondée

sur la restauration des droits inaliénables du peuple palestinien, le Conseil de sécurité n'a pas jusqu'à présent pris les mesures nécessaires pour répondre aux recommandations du Comité.

245. L'Assemblée générale, à sa septième session extraordinaire d'urgence, ayant approuvé les recommandations du Comité à la majorité de 112 voix, il est maintenant impérieux de demander une fois de plus au Conseil de sécurité, avec encore plus de fermeté et de gravité, de ne plus attendre davantage avant de prendre contre Israël les mesures qui s'imposent aux termes du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en raison de l'intransigeance qu'il persiste à manifester et, en particulier, pour n'avoir pas respecté la date limite du 15 novembre 1980, fixée pour le retrait de ses troupes des territoires palestiniens et arabes occupés.

246. Parmi de nombreuses raisons, on peut citer les suivantes pour justifier l'urgence de l'adoption par le Conseil de sécurité de mesures spécifiques : premièrement, Israël a donné un exemple dangereux et troublant de défi de la Charte et des résolutions pertinentes de l'Organisation; deuxièmement, le déni continu par Israël des droits inaliénables du peuple palestinien et la politique agressive qu'il poursuit au Moyen-Orient ont accru le danger du déclenchement d'une nouvelle guerre au Moyen-Orient; troisièmement, Israël a intensifié sa politique brutale de répression dans les territoires occupés et continue de violer systématiquement les droits de l'homme de la population des territoires occupés; quatrièmement, Israël a annexé Jérusalem à son territoire et déclaré que la Ville sainte était sa capitale éternelle et indivisible, et ce au mépris total du caractère tout spécial de cette ville qui est sacrée pour les fidèles de toutes croyances, notamment pour plus de 800 millions de musulmans dans le monde; cinquièmement, Israël a poursuivi sa politique de peuplement dans les territoires occupés, en expulsant par la force la population autochtone et en la remplaçant par des Israéliens; sixièmement, Israël, par ses agressions répétées contre la partie sud du Liban, a non seulement violé l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays, mais a également, par ses actes injustifiés, ajouté une dimension nouvelle et dangereuse au problème du Moyen-Orient.

247. Nous croyons que le Conseil de sécurité, qui est toujours saisi du problème de la Palestine et du Moyen-Orient, devrait agir conformément aux recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et prendre les mesures spécifiques qui s'imposent aux termes du Chapitre VII de la Charte. Ce faisant, le Conseil s'acquitterait de ses responsabilités pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

248. La délégation de la République démocratique d'Afghanistan réaffirme sa position selon laquelle une paix juste et durable ne pourra être obtenue au Moyen-Orient qu'après le retrait total et inconditionnel de toutes les forces israéliennes des territoires occupés et lorsque seront réalisés les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit d'établir son propre Etat national indépendant, sous la direction de l'OLP, seul et légitime représentant du peuple palestinien.

249. En conclusion, je réitère le ferme appui et la solidarité révolutionnaire du Gouvernement et du peuple de la République démocratique d'Afghanistan avec le peuple palestinien frère dans sa juste lutte contre l'occupation sioniste. Nous demeurons convaincus que la lutte du peuple palestinien aboutira au succès.

250. M. OULD HAMODY (Mauritanie) : Je voudrais d'abord féliciter très sincèrement le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de l'excellent rapport qu'il vient une fois encore de fournir à l'Assemblée générale sur un sujet qui implique directement la responsabilité pleine et entière des Nations Unies. Au Président de ce comité, notre frère et ami, l'ambassadeur Falilou Kane, j'exprime, au nom de la délégation de la République islamique de Mauritanie, notre profonde admiration et notre sincère reconnaissance pour l'ardeur, l'intelligence, l'expérience et l'objectivité avec lesquelles il s'est consacré à l'accomplissement de cette tâche à la fois noble et difficile. Notre admiration et notre reconnaissance vont également à M. Victor Gauci, Rapporteur de ce comité, et aux autres membres de celui-ci.

251. Il y a 33 ans, presque jour pour jour, le 29 novembre 1947, sur le sol sacré de la Palestine arabe, ont été plantés les germes d'un drame dont l'humanité aura rarement, dans sa longue et riche histoire, connu semence plus féconde.

252. Personne ne peut nier que le sort arbitraire imposé ce jour-là à la Palestine non seulement a affecté durablement le cours des événements au *Machregh* arabe, mais a influé sur l'ensemble de la communauté internationale.

253. Certes, la semence a été féconde et la moisson abondante. Abondante, d'abord, en une série unique de tragiques événements. Que dire de l'holocauste de tout un peuple, de l'entreprise systématique de son extermination ?

254. Dans sa détermination forcenée de disperser le peuple palestinien pour mieux l'éliminer et pour mieux extirper sa civilisation et son histoire, pourtant profondément enracinées dans sa terre, le sionisme international n'a reculé devant aucun moyen. Aucune méthode ne semblait suffisamment immorale, aucun principe humanitaire ne semblait suffisamment sacré, aucun règlement international ne semblait suffisamment respectable, pour arriver à cette fin. Témoins, le terrorisme aveugle, l'agression, l'annexion des territoires d'Etats indépendants, la confiscation des terres et des biens pour l'implantation des colonies de peuplement, la destruction de sites historiques et d'institutions culturelles, la profanation des lieux saints islamiques et chrétiens, etc.

255. Je n'ai pas l'intention d'alourdir davantage la longue liste des méfaits dont l'agression permanente d'Israël au Moyen-Orient interdit de toutes façon l'énumération exhaustive. Si la moisson a été abondante en tragédies, elle l'a été aussi, chacun le sait parfaitement, en victoires magnifiques du peuple palestinien. Il est incontestable que la première de ces victoires a été la survie même de ce peuple confronté à cette entreprise

implacable d'extermination, toute de haine et de duplicité.

256. Ainsi, les tentatives désespérées de nier son existence physique, de nier son héritage culturel, de nier sa longue histoire et son aspiration à la liberté ou simplement à la vie, ont échoué. Par un remarquable sens de l'identité culturelle de la conscience nationale et des traditions de lutte, le peuple palestinien s'est imposé définitivement sur la scène internationale comme l'élément central de tout règlement au Moyen-Orient.

257. Ceux-là mêmes qui se demandaient dans les années 50 « où est le peuple palestinien » ne peuvent plus ignorer indéfiniment sa passion de mourir pour la vie et la liberté. Son représentant unique et légitime, l'OLP, donne chaque jour, au sein de tous les forums internationaux, la preuve de son sérieux et de sa maturité.

258. C'est dans cette perspective que la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre, prend d'année en année l'aspect d'un rendez-vous de tous ceux qui refusent que le fait accompli ait la priorité sur le droit et la justice. La Journée internationale de solidarité est désormais le symbole du refus d'avaliser l'usurpation de la terre des autres et le déni de leur identité nationale.

259. Désormais, la prise de conscience de la justesse de la cause du peuple arabe de Palestine et de la nécessité d'apporter une solution définitive à son calvaire est désormais universelle. La dernière manifestation de cette réalité est l'évolution positive qui s'est manifestée avant et surtout depuis l'énoncé des principes de Venise dans la position des pays membres de l'Europe des Neuf. Leur déclaration, faite le 2 décembre à Luxembourg [A/35/712-S/14285], dénote une nouvelle étape dans le même sens. Nous nous en félicitons bien sincèrement, en espérant que la clarification et la concrétisation des principes de Venise dont fait mention le document de coopération politique des pays européens permettront à ces pays de reconnaître toutes les réalités actuelles de la Palestine et notamment son représentant, l'OLP.

260. Cette prise de conscience, dont un facteur historique ayant valeur de symbole aura été, à l'Assemblée générale, en 1974, l'adresse magistrale du président Yasser Arafat⁴, s'est traduite depuis plusieurs années dans les résolutions de notre organisation par une approche de plus en plus objective de la terrible réalité du drame palestinien.

261. La convocation, cette année, de la septième session extraordinaire d'urgence constitue un autre moment historique de cette prise de conscience. A cette occasion, l'Assemblée générale, consciente que la question de Palestine est au cœur du problème du Moyen-Orient, a, de la façon la plus solennelle, énoncé les principes directeurs qui doivent impérativement présider à l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Ces principes, que notre ministre des affaires étrangères a soulignés le 10 octobre dernier, lors du

débat général, se résument en : premièrement, le retrait total et inconditionnel d'Israël de tous les territoires arabes, occupés à la faveur de l'agression de 1967, y compris la ville sainte de Jérusalem; deuxièmement, le rétablissement complet du peuple arabe de Palestine dans ses droits inaliénables, y compris son droit imprescriptible de créer un Etat indépendant sur la terre de ses ancêtres; troisièmement, l'impérieuse obligation d'associer pleinement et entièrement l'OLP, représentant unique du peuple arabe de Palestine, à tout règlement au Proche-Orient; quatrièmement, le rejet de toutes les tentatives de modifications démographiques, institutionnelles ou autres du caractère arabe, musulman et chrétien des terres palestiniennes et des autres territoires arabes occupés et notamment la ville sainte d'Al Qods [33^e séance, par. 128 à 131].

262. Toute tentative de règlement qui ne se fonde pas sur ces principes directeurs est vouée inévitablement à l'échec et ne peut servir qu'à faire le jeu des ennemis du peuple palestinien et des autres peuples de la région. C'est notamment vrai des accords dits de Camp David qui créent la confusion dans les rangs arabes et renforcent l'occupant israélien dans son arrogance agressive.

263. La mise en œuvre des principes énoncés ci-dessus, que la communauté internationale a reconnus comme la seule base acceptable pour un règlement pacifique du problème du Moyen-Orient, est cependant rendue impossible par l'attitude de défi systématique d'Israël. Cette attitude de défi est inconcevable sans l'encouragement et l'appui prodigués par une grande puissance, non seulement sur le plan économique et militaire mais aussi par le blocage du Conseil de sécurité.

264. Jusqu'à quand les Nations Unies pourront-elles tolérer la violation caractérisée de leurs résolutions pertinentes par un Etat qui, paradoxalement, se trouve être la création d'une résolution de l'Organisation ? Jusqu'à quand les Nations Unies pourront-elles tolérer le blocage de l'organe principal du maintien de la paix et de la sécurité par l'usage abusif du droit de veto au service de ceux qui violent quotidiennement les résolutions de l'ONU et mettent en danger la sécurité et la paix non seulement du Moyen-Orient mais du monde entier ?

265. Le peuple palestinien et les autres peuples arabes ne peuvent transiger sur la restauration de tous leurs droits nationaux, quel qu'en soit le prix. Et comme le disait le Chef de l'Etat mauritanien dans son message adressé au Président du Comité à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, célébrée le 29 novembre :

« Ni les tentatives désespérées du sionisme de nier l'histoire en essayant de changer le caractère islamochrétien de la terre occupée, ni sa politique suicidaire des faits accomplis qu'il voudrait « éternels », ni son mépris raciste des valeurs de la civilisation arabe en Palestine, ni son terrorisme érigé en système d'Etat, et particulièrement dirigé contre les élus arabes et les adolescents, ni les étonnantes complicités dont jouit l'agresseur israélien pour consolider son forfait, ne pourront étouffer indéfiniment la volonté populaire et la conscience nationale de la Palestine arabe ».

⁴ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Séances plénières, 2282^e séance, par. 3 à 83.

266. M. A. G. KOROMA (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, je tiens à exprimer notre sincère gratitude et nos félicitations à M. Falilou Kane, du Sénégal, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, pour les qualités remarquables et le dévouement dont il a fait preuve dans les efforts qu'il a déployés pour que justice soit faite au peuple palestinien.

267. Une fois de plus, l'Assemblée générale est saisie de la question de Palestine, problème apparemment insoluble avec lequel l'Organisation se trouve aux prises depuis sa création. Le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dans la rigoureuse déclaration qu'il a faite ici [75^e séance] a rappelé que, depuis sa création l'Organisation des Nations Unies avait été saisie de graves problèmes relatifs au maintien de la paix et de la sécurité internationales et que des solutions y avaient été apportées. Mais le problème palestinien, dont cet organe international est saisi depuis trois décennies, n'a toujours pas été résolu.

268. Ce problème a été créé, en partie, par l'Organisation, qui a l'obligation morale d'y trouver une solution juste et durable, si elle veut respecter les principes contenus dans sa Charte.

269. En quoi consiste le problème et quelle en est la solution ? En fait, pour ce qui est de la question de Palestine, le problème et la solution sont liés l'un à l'autre. La résolution 181 (II) de l'Assemblée générale a prévu la division de la Palestine en un Etat juif, un Etat arabe palestinien et un *corpus separatum* pour la ville de Jérusalem. Le problème est que cette résolution n'a été que partiellement mise en œuvre, avec la création de l'Etat d'Israël en 1948, alors que la création de l'Etat arabe palestinien prévue dans la même résolution n'a pas encore été réalisée. Entre-temps, le peuple palestinien a été dépossédé de ses biens, sans foyers et sans territoire. Le problème a été exacerbé par la politique délibérée d'Israël qui consiste à occuper tout le territoire qui constituait la Palestine sous mandat. C'est cette politique qui a abouti à quatre guerres et qui a plongé des générations d'habitants de la région, notamment les Palestiniens, dans la souffrance.

270. La solution du problème, de l'avis de ma délégation, se trouve dans la mise en œuvre fidèle et totale de la résolution 181 (II) sous toutes ses facettes, y compris la création d'un Etat palestinien. L'Assemblée générale, dans de nombreuses résolutions, dont ma délégation reconnaît la validité, a réaffirmé cette position. La dernière de ces résolutions est la résolution ES-7/2, adoptée au cours de la septième session extraordinaire d'urgence. Cette résolution réaffirmait qu'aucune paix juste et durable ne saurait être réalisée au Moyen-Orient sans le retrait total d'Israël de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, et sans une solution juste du problème de la Palestine sur la base des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, à l'indépendance nationale, à la souveraineté et le droit d'établir son propre Etat souverain. Ainsi, l'Assemblée générale a renouvelé l'« ordonnance » qu'elle avait prescrite il y a plus de 30 ans pour une solution au problème de Palestine. En fait, c'est la seule solution via-

ble. Presque toute la communauté internationale l'a reconnu et il est grand temps qu'Israël et ses alliés fassent de même.

271. Les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, à la dix-septième session ordinaire de leur conférence, tenue à Freetown du 1^{er} au 4 juillet de cette année, ont réaffirmé qu'une paix juste et durable au Moyen-Orient peut être obtenue uniquement par l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, notamment son droit à retourner dans sa patrie et à recouvrer sa souveraineté nationale, de même qu'à créer un Etat indépendant sur son territoire.

272. Le Chef du Département politique de l'OLP, M. Kaddoumi, dans la déclaration constructive qu'il a faite ici l'autre jour [75^e séance], a indiqué de quelle façon on pouvait parvenir à une solution du problème palestinien. Sans aucune condition préalable, M. Kaddoumi a affirmé que la solution de la question de Palestine se trouve dans le droit des Palestiniens à retourner sur leurs terres et à recouvrer leurs biens. Le deuxième élément est leur droit à l'autodétermination sans ingérence étrangère. Le troisième élément est le droit des Palestiniens à la souveraineté et à l'indépendance nationale et à la création d'un Etat palestinien indépendant en Palestine. Ce sont des exigences et des aspirations raisonnables auxquelles chaque observateur impartial devrait souscrire. Ces exigences fondamentales ne représentent pas une menace mortelle pour Israël et, quoi qu'il en soit, il est inadmissible aujourd'hui d'empêcher un peuple d'exercer son droit à l'autodétermination sous prétexte que cet exercice représenterait une menace mortelle pour un Etat voisin. Si cette position est insoutenable aujourd'hui, elle était déjà insoutenable dans le passé.

273. Prendre comme prétexte un danger mortel pour empêcher l'exercice du droit à l'autodétermination par les Palestiniens est également insoutenable en vertu de la Charte des Nations Unies. La cause de la Palestine est fondée sur la Charte. Le droit à l'autodétermination ne saurait être plus longtemps soumis à des restrictions de la part d'un Etat étranger.

274. Il est également insoutenable, en vertu des principes de la Charte et du droit international contemporain, d'acquérir un territoire par la force. Dans ce contexte, mon gouvernement estime qu'il est incompréhensible et insupportable — en matière de droit, de logique et de morale et étant donné les intérêts de paix de la plus haute importance — d'accepter l'annexion intentionnée de Jérusalem et des hauteurs du Golan par Israël, et, plus grave encore, la proclamation de Jérusalem par l'actuel Gouvernement d'Israël en tant que capitale de l'Etat d'Israël.

275. Les Nations Unies ont la responsabilité d'appliquer les principes incorporés dans leur Charte. Le Gouvernement sierra-léonien, quant à lui, réaffirme son appui aux droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la souveraineté. Mon gouvernement réaffirme aussi qu'il reconnaît le peuple de Palestine corame partie principale dans l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, et de l'OLP, qui

trouve sa base partout dans la communauté palestinienne et qui a forcé la reconnaissance du problème palestinien dans le monde, comme représentant authentique du peuple palestinien.

276. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Un représentant a demandé à exercer son droit de réponse. Je rappelle aux Membres que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les déclarations faites au titre de l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent les faire de leur place. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq.

277. M. BAFI (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : La déclaration du représentant de l'entité sioniste cette année a été unique en son genre, falsifiant la vérité et énumérant une série d'allégations sans aucun fondement et énonçant toutes sortes de mensonges. Cette année, le représentant de cette entité a entièrement oublié le problème essentiel que discute l'Assemblée générale à l'heure actuelle. Son occupation illégitime des territoires arabe et palestinien, l'expulsion du peuple palestinien, les mesures de répression, les tortures, les assassinats, les emprisonnements pratiqués par cette entité ont conduit son représentant à oublier la vérité et à discuter de questions qui sont totalement étrangères au sujet dont nous traitons. Il a dit que le Moyen-Orient est une région pleine de difficultés et qu'Israël n'est pas la seule partie responsable de la détérioration de la situation dans cette partie du monde, et qu'il était par conséquent étonné que l'occupation par Israël des territoires appartenant à d'autres pays ne soit pas oubliée ni acceptée comme un fait accompli par la communauté internationale.

278. Ce n'est là qu'un seul exemple des mensonges, des assertions fallacieuses que contient l'intervention du représentant de l'entité sioniste. Cette année il n'a rien dit sur les questions fondamentales qui ont préoccupé et préoccupent toujours la communauté internationale. Il

n'a fait aucune mention des centaines de résolutions adoptées par l'Assemblée générale, par le Conseil de sécurité, condamnant Israël. Je dirai même que, dans son intervention, il n'a nullement parlé de la création par la force de colonies de peuplement en Palestine et dans les autres territoires arabes.

279. Ces faits, qui ont été condamnés par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, sont si indéniables qu'un représentant d'un pays occidental a fait état, au cours d'une des réunions du Conseil de sécurité cette année, de l'isolement d'Israël sur le plan international, en déclarant qu'au sein de la communauté internationale Israël se tient seul, représente une « minorité d'un seul ».

280. Comme d'habitude, le représentant de l'entité sioniste, pour expliquer certains événements, l'histoire et la conjoncture, se plie aux désirs de ses maîtres de Tel-Aviv, ces extrémistes venus de tous les coins du monde pour occuper les terres d'un peuple et l'en chasser. Il a essayé d'expliquer les événements à sa façon, mais il a omis de parler de Jérusalem. Il a complètement ignoré la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, une résolution qui condamne l'entité sioniste pour ses actions concernant Jérusalem.

281. En réalité, l'intervention faite cette année par le représentant de l'entité sioniste était bien futile, car elle ne contenait que des mensonges et elle ne mérite aucun commentaire; ces mensonges sont évidents pour tous. Il a dit, par exemple, que le peuple palestinien a déjà un Etat en Jordanie, que le territoire sous mandat britannique était très vaste et qu'il appartenait donc au peuple palestinien d'aller revendiquer ses droits en Jordanie et que les Juifs devaient rester en Palestine. Ce genre de logique prouve que le représentant de l'entité sioniste ne connaît pas les normes du droit international. Tous les représentants ici ont montré combien ils réfutaient cette distorsion de la vérité.

La séance est levée à 19 h 20.